

CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE :

**PSYCHOLOGUES**

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

- 2007 -

---

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

**Épreuve écrite d'admissibilité** : Epreuve de psychologie clinique comportant l'étude du cas d'un mineur.

( Durée : 6 heures)

---

**NB** : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, signature, indications de lieux, de services, même fictifs...) conformément au principe d'anonymat. Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Nombre de pages ( y compris celle-ci ) : 90

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE

**PSYCHOLOGUES**

DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

**- 2007 -**

**Epreuve d'admissibilité:** Epreuve de psychologie clinique comportant l'étude du cas d'un mineur  
(durée: 6 heures)

QUESTIONS:

Vous êtes psychologue dans un service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

1 – Rédigez une note de présentation synthétique et structurée de l'histoire et du parcours institutionnel de Djamel.

2 – Repérez et analysez la position subjective de Djamel au travers de son parcours et de son histoire.

Vous discuterez, en outre, l'assertion suivante : « *Djamel rejette avec force l'idée qu'il puisse être considéré comme fou ; il préfère être étiqueté «délinquant», même au sein de la prison dont il enfreint parfois le règlement pour se retrouver au quartier strict (là où sont les «gros durs» mais pas les «fous»...*) » Rapport de SME de Mme Legendre, 03/02/04, (document 41, p 86 du dossier).

3 – Analysez et interrogez la question de la parentalité au regard de la construction psychique de Djamel.

4 – Analysez les contextes et les processus psychiques à l'origine de la violence chez Djamel.

5 – Quelles propositions argumentées pourriez-vous formuler, au sein de l'équipe éducative, dans le cadre de l'obligation de soins telle qu'énoncée dans le procès verbal de notification des obligations d'un sursis avec mise à l'épreuve de la Cour d'appel de Lyon du 22/09/03? (document 36, p 76 du dossier)

Note : Toutes les questions ont le même coefficient

Pour information :

A.E.M.O.	: Action Educative en Milieu Ouvert	I.O.E.	: Investigation d'Orientation Educative
A.S.E.	: Aide Sociale à l'Enfance	I.R.P.	: Institut de Rééducation Pédagogique
C.A.E.	: Centre d'Action Educative	I.T.T.	: Interruption Temporaire de Travail
C.D.A.S.	: Centre Départemental d'Action Sociale	L.S.P.	: Liberté Surveillée Préjudicielle
C.E.R.	: Centre Educatif Renforcé	O.P.P.	: Ordonnance de Placement Provisoire
C.M.P.P.	: Centre Médico-Psycho-Pédagogique	P.M.I.	: Protection Maternelle et Infantile
C.N.E.D.	: Centre National d'Education à Distance	S.E.A.T.	: Service Educatif Auprès du Tribunal
C.O.P.J.	: Convocation par Officier de Police Judiciaire	S.M.E.	: Sursis avec Mise à l'Epreuve
C.O.R.	: Centre d'Observation et de Rééducation	S.M.P.R.	: Service Médico-Psychologique Régional
D.(D.).A.S.S.	: Direction (Départementale) des Affaires Sanitaires et Sociales	T.G.I.	: Tribunal de Grande Instance
E.D.I.	: Espace Dynamique d'Insertion	U.C.M.J.	: Unité de Consultation Médico Judiciaire
H.D.T.	: Hospitalisation sur Demande d'un Tiers	U.P.A.D.	: Unité Pour Adolescents Difficiles



Extraits de dossiers de mineurs dont tous les éléments nominatifs, géographiques et temporels ont été transposés afin de préserver l'anonymat des personnes et des lieux.  
Toute ressemblance serait fortuite.

ASE  
LYON

**Bordereau des pièces à adresser à :**  
Mme DUPONTEL  
*Inspectrice Enfance*

D.S.F.  
LYON

LYON, le 13 février 1999

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE  
POUR UN ENFANT DE LA FAMILLE MARCHAND**

**Enfant :** Djamel MARCHAND  
**Adresse :** 12, rue des Acacias  
69000 LYON

A compter du 6 février 1999 au 5 février 2000 inclus

C. HUBERT  
Chef de Service

ASE  
BRON

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE  
POUR UN ENFANT DE LA  
FAMILLE MARCHAND**

**Enfant** : Djamel MARCHAND

**Adresse** : 12, rue des Acacias  
69000 LYON

A compter du 6 février 1999 au 5 février 2000 inclus

**COMPOSITION FAMILIALE**

**Père** : M. MARCHAND Michel, né le 15 mai 1952

**Mère** : Mme MARCHAND Sophie, née le 20 juillet 1952

**Enfants** : MARCHAND Marion, née le 19 septembre 1983

MARCHAND Cédric, né le 1<sup>er</sup> août 1980

**MARCHAND Djamel**, né le 30 octobre 1986 à Rouen

**ORIGINE DU SIGNALEMENT**

Monsieur et Madame Marchand ont adopté Djamel par l'intermédiaire de la D.A.S.S. de ROUEN en 1995 (le jeune a alors 9 ans.) La C.D.A.S. de Lyon, dans la continuité de la logique administrative, a été sollicitée pour assurer le suivi de Djamel et sa famille après l'adoption.

Madame Lecoutre, assistante sociale et Madame Levasseur, psychologue, ont été amenées à rencontrer cette famille. Monsieur et Madame Marchand ont évoqué des problèmes de comportement, une instabilité de Djamel telle qu'ils n'étaient pas toujours en mesure d'apporter des réponses éducatives adaptées.

Madame Lecoutre a conseillé aux parents de bénéficier d'un soutien éducatif par l'ASE.

**HISTOIRE FAMILIALE**

L'histoire familiale de Djamel n'est connue qu'à compter de ses placements (institutionnel et familial.) Après une situation de danger repérée lorsque l'enfant âgé de 4 ans 1/2 vivait avec sa mère naturelle, les autorités judiciaires ont placé Djamel deux ans en famille d'accueil puis les deux années suivantes à la fondation Charpentier.

Ensuite, un abandon sera prononcé par la mère rendant Djamel adoptable à ses 8 ans 1/2. La D.A.S.S. de Rouen proposera l'adoption de cet enfant à Monsieur et Madame Marchand qui demanderont une extension d'agrément visant à modifier la tranche d'âge de l'enfant.

Nous avons encouragé Monsieur et Madame Marchand à contacter les services de Rouen et plus particulièrement Madame Baudouin, assistante sociale ou Madame Jan, assistante sociale et référente de Djamel.

L'histoire de la petite enfance de Djamel reste mystérieuse et suscite beaucoup d'interrogations pour les parents adoptifs qui vivent une souffrance manifeste de leur enfant sans accéder à la compréhension de ses troubles.

Il nous paraît important que soient signifiés clairement à Monsieur et Madame Marchand si certains éléments sont volontairement gardés sous silence et pour quels motifs. Il semble insupportable pour eux d'être écartés du passé du jeune sans raison apparente.

Les hypothèses purement fantasmatiques qui peuvent être faites par les parents ne font que renforcer l'angoisse de découvrir des événements tragiques. Nous ne souhaitons pas nous associer à cette démarche parentale de rencontre du service à l'origine de l'adoption. En revanche, nous restons à disposition des professionnels de Rouen s'ils évaluent notre médiation nécessaire.

La dimension symbolique de l'histoire de l'enfant renvoie à la difficulté de construction de Djamel dans son parcours familial complexe.

## **SITUATION ACTUELLE**

Monsieur et Madame Marchand sont très inquiets de l'instabilité de Djamel que ce soit dans le cadre familial ou scolaire. Les divers passages à l'acte de Djamel, traduisant une recherche de repères et de limites éducatives, sont incessants et demandent une attention omniprésente de l'adulte.

Djamel est un jeune qui ne laisse pas indifférent car il bouleverse l'adulte au point de le pousser dans ses retranchements. Il renvoie à un sentiment d'impuissance, souvent insupportable.

Monsieur et Madame peuvent exprimer leur épuisement tant le quotidien est difficile, que ce soit dans la surveillance de Djamel ou dans les nombreux appels de l'extérieur. Le voisinage se plaint souvent à Monsieur et Madame Marchand du comportement de Djamel, accusé de toutes les bêtises faites sur le quartier. Certains actes s'avèrent réellement effectués par le jeune qui s'associe à d'autres copains mais d'autres problèmes cités correspondent à des moments où il n'était pas là.

Le collègue Racine informe également régulièrement les parents de rumeurs ou faits avérés concernant leur fils. Monsieur et Madame Marchand doivent systématiquement vérifier les faits et gestes de leur enfant, mettant en doute ses dires. La notion de confiance n'est pas instaurée selon Madame et s'est dégradée au fil du temps selon Monsieur.

Nous supposons que la situation particulière de Djamel (enfant adopté) suscite des réactions de son entourage qui se cristallisent autour d'une attitude de rejet. Djamel cherche à vérifier la ténacité des adultes qui l'encadrent. Nous pensons que le jeune s'adresse principalement à ses parents, mettant en acte un enjeu affectif et social déroutant pour eux.

Il apparaît en conséquence un sentiment de culpabilité des parents qui n'ont pas en leur possession les éléments de connaissance de l'histoire de Djamel. Un grand nombre de questions fondamentales restent en suspens pour le jeune : D'où je viens ? Pourquoi me désire-t-on ?

Le sens de cette inscription dans une nouvelle famille nous semble capitale à investir auprès de Monsieur et Madame. Selon Madame Lebrun, psychanalyste, « le symptôme scolaire » est à

considérer mais sans se focaliser sur l'événementiel.

Le Collège Racine succède au collège de Vian qui a exclu Djamel au début de cette année scolaire. A Racine, une équipe pédagogique s'est réunie en raison de leurs inquiétudes : Djamel va en permanence au lieu d'aller en cours, disparaît dans les couloirs, provoque des disputes entre élèves.

Ils proposaient une orientation en I.R.P. ce qu'il nous était impossible de valider du fait d'une évaluation A.S.E. à peine débutée. Au terme de cette rencontre, une fiche de suivi (consistant à contrôler l'entrée de Djamel en cours) a été mise en place et montre des effets positifs. Nous devons nous tenir informés de l'actualité de la situation de Djamel mais, rapidement, notre questionnement sur la mise en place des sanctions (lorsque Djamel était pris sur le fait) a posé problème.

Une accumulation d'événements a donc conduit Madame Rivière, principale du collège, à exclure le jeune trois jours. Depuis, une nouvelle réunion de cette équipe a conclu à l'arrêt de la fiche de suivi.

Nous envisageons qu'à terme une exclusion définitive soit prononcée car ce collège n'aurait pas les moyens de répondre à un tel accompagnement. Djamel risque de rencontrer à nouveau l'abandon, phase douloureuse qu'il confirme et répète à défaut.

## **CONCLUSION**

- ✓ Nous accompagnerons Monsieur et Madame Marchand dans leurs difficultés éducatives avec Djamel.
- ✓ Nous axerons notre intervention autour de la transmission d'une histoire encore indicible et laissant l'enfant seul dans une construction historique imaginaire.
- ✓ Nous soutiendrons Monsieur et Madame dans la recherche des éléments du dossier et dans les hypothétiques traumatismes qu'ils révéleront.
- ✓ Nous recevrons Djamel en entretien individuel de manière à lui offrir un espace propre qu'il a fort bien investi d'ores et déjà.

Nous vous demandons une prise en charge pour le jeune Djamel Marchand, à compter du 6 février 1999, pour une durée de un an.

Fait à LYON, le 13 février 1999

Vanessa LAURENT

Educatrice Spécialisée

RHONE  
LE CONSEIL GENERAL

Direction de la prévention  
et de l'enfance

LYON, le 20 février 1999

Le Président du Conseil Général

A

Monsieur Le Directeur  
Aide Sociale à l'Enfance  
BRON

**OBJET : Mise en place d'une A.E.M.O.**

Vous m'avez transmis le 13 février 1999 une demande de mise en place d'une action éducative en milieu ouvert concernant l'enfant :

- **MARCHAND Djamel**

domiciliée : 12, rue des Acacias -69000- LYON.

J'ai décidé de réserver une suite favorable à votre proposition et donne mon accord à la prise en charge de cette mesure par mes services à compter du :

**6 février 1999 au 5 février 2000 inclus**

Pour le Président du Conseil  
et par délégation  
L'INSPECTEUR

P ./Sylvie DUPONTEL

RHONE  
LE CONSEIL GENERAL

Direction de la prévention  
et de l'enfance

Aide Sociale à l'Enfance

Le Président du Conseil Général  
à  
Tribunal de LYON  
S. E. A. T.

LYON, le 18 mai 1999

Objet : Situation du jeune Djamel MARCHAND né le 30.10.1986

Demeurant : 12, rue des Acacias à LYON

P.J. : 1 dossier

Je vous prie de trouver ci-joint des éléments d'information concernant la situation du jeune Djamel Marchand qui fait l'objet d'une mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert exercée par l'U.P.A.D. de Bron depuis le 06.12.1998.

Djamel multiplie depuis quelque temps des actes de mise en danger et d'autodestruction. Ses parents adoptifs sont également en grande difficulté.

Compte-tenu de ces éléments détaillés dans les documents ci-joint, il nous paraît nécessaire de procéder à la mise en place d'une mesure de protection d'urgence. (Djamel est convoqué dans vos services le 21 mai prochain et le 30 mai).

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé de la suite que vous réserverez à cette demande de protection d'urgence.

Pour le-Président et par délégation  
L'Inspecteur

Sylvie DUPONTEL



U.P.A.D.  
BRON

D.S-F.  
A l'attention de Mme DUPONTEL  
LYON

LYON, le 5 avril 1999

**Demande de séjour de rupture**  
**en faveur de Djamel MARCHAND**

**ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE**

Depuis plusieurs mois Djamel montre une souffrance importante à travers différents passages à l'acte le mettant, à certains moments, en situation de danger.

Les relations familiales sont extrêmement tendues. Djamel recherche sans cesse des repères et des limites éducatives qui engendrent une attention omniprésente de l'adulte. Il entre plus particulièrement en conflit avec Madame Marchand qu'il met systématiquement en échec dans son rôle de mère.

Les non-dits concernant son histoire constituent un poids insupportable tant pour l'enfant que pour sa famille adoptive.

La visite du 22 février 1999 à la D.A.S.S. de Rouen faisait suite à une demande de Monsieur et Madame Marchand qui souhaitent en présence de Djamel consulter le dossier. C'est à cette occasion qu'il a révélé le nom de son agresseur sexuel mentionné dans le signalement que nous vous avons fait parvenir le 1<sup>er</sup> mars 1999.

Par la suite, il a pu exprimer par divers moyens (fugues, vols, chute d'un bus...) un mal-être grandissant jusqu'à ce que l'on puisse situer ses inquiétudes par une verbalisation.

Djamel se rappelle de sa mère naturelle, il se souvient également parfaitement du jour où sa mère n'était plus chez lui et l'intervention de la police. Il connaît sa toxicomanie et nous a fait part des scénaris qu'il a imaginé concernant sa mère naturelle.

S'autorisant à nous questionner sur une éventuelle incarcération (les drogués sont en prison), nous avons vite atteint son angoisse de mort.

Un travail avec les parents a permis de solliciter la Mairie de naissance de Madame Hamrani (mère naturelle de Djamel) afin de savoir si cette personne est vivante à ce jour. Le jeune semble soulagé de cette démarche administrative qu'il veut partager uniquement avec l'U.P.A.D., mettant Madame Marchand à l'écart.

Djamel est passé en conseil de discipline au Collège Racine en raison d'hypothétiques faits graves nommés par la directrice, Madame Rivière, comme du racket avec menaces et vols.

Il s'est avéré, en fin de conseil, qu'il ne s'agissait pas de faits graves tels qu'ils étaient cités.

Monsieur et Madame Marchand ont refusé l'inscription de ces termes stigmatisant Djamel dans une quasi-délinquance alors qu'en réalité les éléments rapportés relevaient de jeux d'enfants.

Cependant, une exclusion définitive a été prononcée et, actuellement, aucune réinscription scolaire du jeune n'a été établie malgré la demande des parents. Monsieur Marchand voulait scolariser Djamel près de son travail.

Des révélations de Djamel concernant le comportement d'un de ses professeurs envers lui nous ont alertés sur les conditions d'encadrement de ce jeune au Collège Racine.

Préalablement, des exclusions avaient été mises en place parce que Djamel allait à l'étude plutôt qu'en cours, sortait du collège sans permission, arrosait ses camarades, etc..

Monsieur et Madame Marchand ont épuisé tous leurs congés annuels pour s'occuper de Djamel déscolarisé, se déplacer aux nombreux rendez-vous ou appels soudains du collège.

Un séjour de rupture a été proposé en faveur de cette famille qui vit une période extrêmement épuisante. Djamel est d'accord pour ce projet qui lui a été présenté comme un moyen de souffler et de réaliser qu'on ne pouvait pas le laisser se mettre en danger. Il avait atteint l'automutilation tant sa situation d'angoisse était insupportable.

Il montre une grande satisfaction à ce que les adultes s'intéressent à lui ce qui nous paraît une évolution positive.

## **CONCLUSION**

Nous vous sollicitons pour un séjour du 16 au 22 avril dans le lieu de vie : « Les Genêts » - Monsieur et Madame LEGUEN – St Briec.

Une visite préalable le 9 avril 1999 nous semblerait rassurante pour le jeune et ses parents. Nous accompagnerions la famille dans ce déplacement afin de définir ensemble les objectifs pré-cités du projet de séjour.

Madame Leguen propose de venir chercher Djamel le 16 avril 1999, compte-tenu d'un trajet déjà prévu pour un autre enfant.

Vanessa LAURENT

Educatrice Spécialisée

U.P.A.D.  
BRON

D.S.F.  
A l'attention de Mme DUPONTEL  
LYON

LYON, le 10 mai 1999

**Note de signalement concernant Djamel MARCHAND**

Nous souhaitons vous informer de la situation de Djamel Marchand qui, depuis le signalement du 1er mars 1999, va se dégradant.

Après son séjour de rupture du 18 au 22 avril, l'échange entre Djamel et ses parents est impossible. Ses fugues sont de plus en plus préméditées et ne s'effectuent plus dans la pulsion après une colère. Selon ses parents, Djamel serait embringué dans un groupe de jeunes du quartier de la Cité des Fauvettes. Il est mêlé à différents délits (vols).

Les fugues régulières ont des retours de plus en plus tardifs. Le 2 mai 1999, Djamel est rentré à 22h00, le crâne rasé, le pantalon déchiré et maculé d'huile. La communication n'existe plus sinon dans le mensonge.

Mardi 8 mai, Djamel fugue et rentre à 00h30 : il explique qu'il est rentré parce qu'il avait froid ; Monsieur Marchand le réprimande et lui re-ouvre la porte ; à ce jour le jeune n'est toujours pas revenu.

Ses parents ne maîtrisent plus la situation, ne croient plus en quelque chose de possible et parlent de déchéance parentale. Son insolence est grandissante ce qui désarme davantage Monsieur et Madame Marchand qui souhaitent, à défaut de pouvoir protéger Djamel, préserver leurs deux autres enfants (Cédric et Marion).

L'entrée dans la délinquance de Djamel est manifeste, il adopte une attitude où il se met chaque jour davantage en danger, étant probablement manipulé par des jeunes plus âgés que lui.

Suite aux différents signalements et aux délits commis par Djamel, deux rendez-vous sont fixés au S.E.A.T, le 21 mai au pénal et le 30 mai au civil.

Malgré cela, il nous semble important de re-signaler la situation de ce jeune et de demander une mesure de protection en urgence au regard du fonctionnement dans lequel il se trouve de mise en danger et d'autodestruction.

Martine DELRUE

Educatrice Spécialisée

LYON, le 14 décembre 1999

**TRIBUNAL DE LYON**  
**Monsieur PICHON**  
**Juge des Enfants**

*Centre Départemental d'Action Sociale et de P.M.I*  
LYON

***RAPPORT***

Concerne : **MARCHAND Djamel, né le 30.10.1986**

Catégorie : **O.P.P du 05.06.1999 jusqu'au 04.12.1999**

Objet : **Renouvellement de la mesure**

Composition familiale : **Monsieur et Madame MARCHAND (parents)**  
**12, rue des Acacias - 69000 LYON**

Djamel, depuis son arrivée dans sa famille d'adoption, a montré une grande instabilité qui s'est accentuée au cours des mois qui ont précédé la mesure d'O.P.P.

Le soutien éducatif de l'A.S.E. a permis de mettre en évidence la difficulté pour Djamel de s'autoriser à prendre une place dans cette nouvelle famille sans avoir réglé les « faits » du passé : l'abus sexuel dont il a été l'objet dans la famille d'accueil où il était placé avant son adoption ou encore ses interrogations sur sa mère, « ce qu'elle est devenue ? ».

Son comportement très inquiétant (vols, fugues, violences) a rendu nécessaire un séjour de rupture en février 1999 en lieu de vie, puis une mesure d'O.P.P. le 5 juin 1999.

Djamel a été accueilli au lieu de vie « Les Genêts » jusqu'au début du mois d'août, puis est rentré dans sa famille pour un mois dont quinze jours au Canada. Son retour n'a pas été possible dans ce même lieu de vie « Les Genêts » bien que cette structure semblait vouloir accompagner le jeune du fait de son évolution positive.

Il a été déstabilisé par cette nouvelle rupture et a de nouveau fugué avec mise en danger, ce qui a occasionné son accueil à l'IDEF et, depuis le 13 septembre 1999, sur un lieu de vie à St Victor. Djamel a pu se poser et réfléchir. Il a été demandeur de cours par le CNED qui lui avaient été proposés, afin d'éviter une trop grande coupure scolaire. Il a souhaité la venue de ses parents sur le lieu de son dernier placement pour l'accompagner à son retour au domicile du 12 au 17 décembre et projette de passer les fêtes en famille, ce à quoi souscrivent les parents.

Nous pensons que des choses peuvent encore se jouer entre Djamel et sa famille compte-tenu des efforts constatés de part et d'autre. Cependant, il est prudent, dans un premier temps, de ne pas prolonger les séjours en famille.

Le maintien dans le lieu d'accueil actuel n'étant pas possible au-delà de trois mois, un autre lieu est envisagé courant décembre 1999 pour un long séjour avec possibilité de scolarisation et des retours plus fréquents dans sa famille. Djamel sera présenté dans cette nouvelle structure le 13.12.1999 et, après une période d'essai, les 20 et 21 décembre, suivi d'un séjour en famille pour les fêtes de fin d'année : il devrait l'intégrer à partir du 3 janvier 2000.

Djamel a pu trouver une certaine stabilité loin de sa famille, mais a été très attentif à leur manifestation d'intérêt à son égard. La famille, de son côté, après un sentiment d'impuissance à la limite « du rejet », a pu s'apaiser et de nouveau s'investir dans une relation encore très fragile, mais qui se veut pleine d'espoir. Djamel pourra passer les fêtes en famille car les parents sont en vacances. En effet, ils ne veulent pas prendre de risque en dehors de leur présence au domicile et cela afin d'éviter que Djamel soit tenté de nouveau d'aller dans la rue où, vraisemblablement à un moment donné, il s'est trouvé mieux que dans le confort familial.

### ***CONCLUSION***

La situation a évolué sensiblement par l'éloignement de Djamel du foyer. Il reste à tout mettre en oeuvre afin de favoriser avec le temps la réelle « rencontre » des personnes concernées par cette filiation tardive.

Pour cela, le renouvellement de la mesure en cours apparaît indispensable.

**G. MAURAIN**  
*Assistante Sociale*

COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX

Juge : Christine MONPIERRE

JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE  
EN MILIEU OUVERT ET MAIN LEVEE DU  
PLACEMENT

Nous, Christine MONPIERRE, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de LYON,

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil, 1181 a 1200-1 Nouveau Code de Procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'article 514 du Nouveau Code de Procédure civile relatif à l'exécution provisoire ;

Vu la procédure concernant :

**MARCHAND Djamel**

Ne le 30 octobre 1986

demeurant chez ses parents M. et Mme MARCHAND demeurent 12, rue des Acacias 69000 LYON

Vu le jugement du 3 juin 2002 ;

Vu les rapports d'évolution ;

Vu l'audience du 17 juin 2002 ;

Au cours des derniers mois, Djamel a adopté un comportement provoquant son exclusion des différentes orientations mises en place.

Il se met en danger et met en danger son entourage.

La situation de crise actuelle ne permet pas de proposer une nouvelle prise en charge dans une institution qui, dans de telles conditions, serait vouée à un nouvel échec.

Monsieur et Madame Marchand expliquent ne pas parvenir à faire face aux provocations et à l'opposition de Djamel. Ils rappellent que Djamel a été victime de maltraitance avant son adoption et qu'ils ne se sentent pas capables, à ce jour, d'assumer la responsabilité sans risque.

En l'absence de solution immédiate et durable au profit de Djamel, il convient de le remettre à sa famille.

Un nouveau projet sera préparé à partir de ce retour.

**PAR CES MOTIFS**

Ordonnons la mainlevée du placement de Djamel à compter de ce jour ;

Déchargeons la DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU RHONE de l'exercice de ce placement.

Instaurons une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert au profit Djamel MARCHAND pour une durée de 6 mois

Chargeons le CAE de LYON d'exercer cette mesure,

Disons que la DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU RHONE maintiendra le suivi de la mesure jusqu'à la prise en charge effective de la mesure par le CAE DE LYON.

Disons que le service devra nous adresser un rapport 15 jours avant l'échéance de la mesure,

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision.

Fait à LYON, le 17 juin 2002.

**LE GREFFIER,**

**LA VICE-PRESIDENTE,**

N.B. : La présente décision pourra être frappée d'un délai d'appel dans un délai de 15 jours à compter de la notification de cette décision soit par déclaration auprès du Tribunal pour enfants, soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

LYON, le 26 juillet 2002

Marianne LEGENDRE  
Educatrice  
S/C  
Sabine LEROY  
Directeur du CAE de Lyon

A

Centre d'Observation et de Rééducation  
A l'attention de Madame MOKRANI  
Chef de Service Educatif  
Villeurbanne

### **Demande d'admission de Djamel MARCHAND**

Le 17 juin 2002, le Juge des Enfants a confié Djamel au CAE de Lyon dans le cadre d'une mesure d'AEMO et l'a remis à ses parents après plusieurs placements qui n'ont pas abouti. En effet, le garçon avait adopté ces derniers mois un comportement provoquant son exclusion des différents lieux où il vivait.

Le garçon se met en danger et met en danger son entourage. Ses parents disent qu'il fume du shit et boit de l'alcool.

Djamel dit qu'il ne boit pas d'alcool et qu'il a fumé "avant, de temps en temps".

Actuellement, Monsieur et Madame Marchand et leur fils connaissent une situation de crise qui ne permet pas de proposer une nouvelle prise en charge dans une institution.

Le Magistrat demande au CAE de préparer un nouveau projet à partir de ce retour en famille.

Djamel se dit satisfait de ce retour chez ses parents. De leur côté, Monsieur et Madame sont inquiets.

### **Eléments sur l'histoire familiale**

Djamel est né le 30 octobre 1986 à ROUEN. Il va donc avoir seize ans en fin d'année 2002.

Il a été adopté par Monsieur et Madame Marchand en 1995 quand il avait huit ans et demi.

Djamel a tout d'abord vécu avec sa mère biologique jusqu'à l'âge de quatre ans. Suite à une situation de danger pour lui, il a été retiré à sa mère et placé dans une famille d'accueil. Le fils aîné de famille a abusé sexuellement de lui.

Djamel est donc retiré de cette famille au bout de deux ans et confié à la fondation Charpentier. Ensuite, un abandon sera signé par sa mère, rendant Djamel adoptable. En 1995, la DASS de Rouen propose l'adoption de cet enfant à Madame et Monsieur Marchand, qui habitent Lyon et qui ont déjà deux enfants biologiques; Cédric, né en 1980 et Marion, née en 1983.



## Djamel

Depuis son arrivée dans sa famille d'adoption, Djamel a toujours fait preuve d'une grande instabilité.

Il a parfois un comportement inquiétant: mensonges, vols, fugues, automutilation.

Djamel s'est fait exclure de deux établissements scolaires à Lyon, essentiellement pour des difficultés liées à ses fugues.

Il a fait plusieurs séjours de rupture en lieu de vie. Certains se sont avérés positifs sur des périodes plus ou moins longues, le garçon parvenant à créer du lien avec les adultes, à se poser, tout en respectant les règles de vie.

Son dernier lieu de placement est un Institut de Rééducation "La Cigogne" à Strasbourg. Nous connaissons peu Djamel. Notre premier entretien date du 13 juillet.

Il nous apparaît comme un garçon en grande souffrance psychologique, cherchant sa place dans sa famille adoptive en cherchant à vérifier la solidité et la pérennité de cette place.

Djamel est à la fois immature et plein de bonne volonté au niveau d'une reprise d'activité.

Il se dit attiré par les métiers de la plomberie, l'électricité.

## Scolarité

Djamel a redoublé son CP. Il est arrivé chez Monsieur et Madame Marchand l'année de son CE2.

L'année de sa 6<sup>ème</sup> au collège, il a fait trois établissements différents. Il n'est plus allé à l'école après. Djamel pense qu'il n'a rien perdu de ses acquis scolaires mais il a envie de le vérifier.

D'après ses parents, s'il est bien décidé, Djamel peut mener correctement une activité à son terme car il a une bonne mémoire et ils le jugent intelligent.

Actuellement, Djamel est d'accord pour avoir une activité de jour à partir de chez ses parents. Il sait prendre les transports en commun.

## Conclusion

Djamel a besoin de repères clairs auprès d'adultes fiables, d'une prise en charge scolaire et pré-professionnelle dans un cadre éducatif sécurisant et contenant.

Votre externat nous paraît adapté à ce genre de prise en charge et c'est pour cela que nous sollicitons votre équipe pour l'admission de Djamel au C.O.R.

Nous sommes prêts à venir vous rencontrer **à partir du lundi 6 septembre**

Marianne LEGENDRE

Educatrice

COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX

Juge : Christine MONPIERRE

**ORDONNANCE AUX FINS DE PLACEMENT PROVISOIRE**  
**EN DEMI-PENSION**

Nous, **Christine MONPIERRE**, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de LYON ;

En application de l'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger

Vu la procédure concernant :

**MARCHAND Djamel**

Né le 30 octobre 1986

dont les parents M. et Mme MARCHAND demeurent 12, rue des Acacias 69000 LYON

Vu le rapport du CAE de Lyon.

Dans le cadre de la mesure d'assistance éducative en milieu ouvert, l'orientation de Djamel Marchand au C.O.R. a été préparée.

Il convient de concrétiser cette prise en charge.

**PAR CES MOTIFS :**

Ordonnons que le mineur ci-dessus désigné soit confié dans le cadre de la semi-liberté au **CENTRE D'OBSERVATION DE VILLEURBANNE** du 9 septembre 2002 au 15 juillet 2003.

Disons que les prestations familiales auxquelles l'enfant ouvre droit seront versées directement par l'organisme payeur aux parents,

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance.

Fait en notre cabinet, à LYON, le 07 octobre 2002.

**LE JUGE DES ENFANTS,**

COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX

Juge : Christine MONPIERRE

**ORDONNANCE AUX FINS D'INVESTIGATION  
ET D'ORIENTATION EDUCATIVE**

Nous, Christine MONPIERRE, vice-Présidente près du Tribunal pour Enfants au Tribunal de Grande Instance de LYON,

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil, 1181 à 1200-1 du Nouveau Code de Procédure civile relatif à l'assistance éducative et notamment les articles 1183 et 1185 dudit code, ainsi que l'article 514 du Nouveau Code de Procédure Civile relatif l'exécution provisoire.

Vu la procédure concernant le mineur désigné :

**MARCHAND Djamel**

Né le 30 octobre 1986

dont les parents M. et Mme MARCHAND demeurent 12, rue des Acacias 69000 LYON

qu'il convient de procéder à une étude de la personnalité du mineur et de la situation familiale;

**PAR CES MOTIFS**

Désignons le CAE de Lyon aux fins de procéder à une étude de la personnalité du mineur, Djamel Marchand, et de la situation familiale, par de la mise en oeuvre autant que de besoin de l'ensemble des techniques du service dans le cadre de sa mission.

Et plus spécifiquement, s'il y a lieu, des examens suivants, en outre des interventions de l'éducateur et du psychologue :

- examen médical
- examen psychiatrique
- examen d'orientation scolaire et professionnelle

et de nous faire connaître le résultat de ces investigations qui pourra comporter toute proposition éducative utile dans un délai de six mois à compter de l'effectivité de l'investigation.

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente décision.

Fait à LYON en notre cabinet, le jeudi 07 octobre 2002

Christine MONPIERRE,  
Vice-Présidente près du Tribunal pour Enfants.

**RÉQUISITION AUX FINS D'EXAMEN MENTAL**  
**D'une PERSONNE MISE EN CAUSE**

Nous, PION. Patrick, Officier de Police Judiciaire en résidence à LYON (69),  
Vu l'enquête suivie du chef de VOLS AVEC VIOLENCES

en Préliminaire et vu l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LYON (69). pris en la personne de M- GARAUX

Vu les articles 60, 77-, R S17-9° (expert psychiatre), R 120-2° (expert psychologue) du Code de Procédure Pénale.

**Prions et au besoin Requérons**

Mme JASPARD Stéphanie, psychiatre auprès de l'UCMJ du CHU de LYON (69).

Personne non inscrite sur la liste des experts de la Cour d'Appel de LYON qui prête serment conformément aux dispositions de l'article 60 du Code de Procédure Pénale,

**De bien vouloir procéder à l'examen de MARCHAND Djamel**

Avec pour mission de :

- ⇒ **Déterminer si la personne examinée présente des troubles psychiques, et, dans l'affirmative, les décrire,**
- ⇒ **Dire si son état est compatible avec la Garde à Vue dans les locaux de Police,**
- ⇒ **Dire si elle présente une dangerosité pour elle-même ou pour autrui de nature à rendre nécessaire une hospitalisation en milieu spécialisé.**

De ces opérations, il sera dressé un rapport qui sera transmis dans les meilleurs délais par l'expert commis, contenant son avis motivé et l'attestation qu'il a personnellement accompli la mission qui lui a été confiée.

Fait à LYON, Le 19/10/2002

L'Officier de Police Judiciaire,

**Examen mental de MARCHAND Djamel, sur réquisition datée du 19 octobre 2002 de M. PION, OPJ à LYON.**

**Examen réalisé ce jour par le docteur JASPARD, psychiatre attaché à l'UCMJ de LYON.**

**Je soussigné prête serment d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et ma conscience;**

**1) examen psychiatrique:** Djamel est âgé de 15 ans et demi. Normalement conscient et vigilant, le contact initial est mauvais avec un évitement du regard, des réponses laconiques et un ton agressif. Sur le plan biographique, on sait qu'il a été adopté vers 8 ans et aurait subi auparavant des carences infantiles graves dont il refuse de parler avec moi « vous êtes au courant... ». Il est en échec scolaire, actuellement orienté en préformation professionnelle à laquelle il ne paraît pas porter d'intérêt.

Il aurait eu un suivi psychologique l'année dernière, refuse d'en parler, toujours dans une attitude défensive. Il ne serait pas suivi actuellement, ne reçoit pas de traitement et n'a jamais été hospitalisé. Il dit ne pas avoir d'antécédents médicaux notables, paraît en bonne santé. Il dit fumer cigarette et cannabis à l'occasion. Il aurait eu des rapports sexuels depuis l'âge de 11 ans mais paraît peu crédible, se reprenant lui-même.

**Sur le plan sémiologique** le contact est évitant et subagressif mais se détend en cours d'entretien, en particulier accessible à la critique quand je lui évoque sa méfiance et à l'introspection quand j'évoque sa peur des adultes. Le niveau intellectuel paraît de bonne qualité malgré l'échec scolaire avec une amorce d'intérêt pour ses mouvements psychiques pouvant entendre en particulier qu'être déprimé c'est aussi « être en colère, devenir agressif, refuser l'autorité », amenant une détente sur son visage et l'ébauche d'un sourire. Le discours est cohérent quoique fruste, sans discordance idéo affective, sans envahissement par des pensées délirantes interprétatives. Il n'est pas non plus halluciné. Il n'y a donc pas ce jour d'arguments pour une psychose, soit schizophrénique soit paranoïaque.

L'humeur est marquée par une tonalité dépressive ancienne, à travers une morosité de base, une irritabilité et l'impulsivité. Il n'y a cependant pas de décompensation particulière ou de risque suicidaire ce jour. En revanche, ce trouble thymique s'intègre à la problématique ici présente, une personnalité carencée de l'enfance présentant des défenses psychopathiques rigides : attitude de toute-puissance avec refus de la loi, dimension projective des affects avec déni de toute détresse personnelle, refus de reconnaître la dépression, l'anxiété, méfiance intense envers les adultes et en particulier refus d'aborder ses affects pour éviter un effondrement dépressif. Il aurait absolument besoin d'un suivi psychothérapeutique de préférence avec un homme, plus à même de symboliser une position « paternelle ». Il y paraît très peu accessible aujourd'hui malgré les ébauches d'intérêt manifestées pendant l'entretien.

**Au total, l'intéressé présente une personnalité psychopathique séquellaire de carences infantiles, sans pathologie dans le registre de la psychose ou des troubles maniaco-dépressifs.**

**2) son état est compatible avec la garde à vue dans les locaux de la police.**

**3) il ne présente pas de dangerosité pour lui-même ou pour autrui rendant nécessaire une hospitalisation en milieu spécialisé ;**

**certificat établi le 19 octobre 2002**

COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX

Juge : Christine MONPIERRE

**ORDONNANCE DE  
LIBERTE SURVEILLEE PREJUDICIELLE**

Nous, Mme **LEFLOC'H**, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de LYON:

Vu l'article 8 de l'**ordonnance** du 2 février 1945 ;

Vu les pièces de procédure suivie à l'égard de :

Nom : **MARCHAND**

Prénom : **Djamel**

Né le : **30 octobre 1986 à ROUEN (76)**

de **MARCHAND Michel** et de **MARCHAND Sophie**

Domicile : **12, rue des Acacias 69000 LYON**

Prévenu de :

**VOL AGGRAVE PAR TROIS CIRCONSTANCES**, le 19 septembre 2002 à LYON

**VOL EN REUNION**, le 05 octobre 2002, à LYON

**VOL AVEC VIOLENCE N'AYANT PAS ENTRAINE UNE INCAPACITE TOTALE DE TRAVAIL**, le 09 octobre 2002. à LYON

Attendu qu'il y a lieu, avant de statuer au fond, de placer le mineur sous le régime de la Liberté Surveillée jusqu'à jugement.

**PAR CES MOTIFS**

Avant de statuer au fond, ordonnons que le mineur sera placé sous le régime de liberté surveillée jusqu'à jugement, à charge pour le service d'envoyer un rapport trimestriel.

Désignons le **Centre d'Action Educatif** de LYON qui sera chargé d'assurer cette mesure.  
Ordonnons l'exécution provisoire de notre décision.

Fait le 20 octobre 2002

Juge des Enfants

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU  
RHONE

CENTRE D'ACTION EDUCATIVE LYON

LYON, le 27/10/2002

DESTINATAIRE: Mme MONPIERRE, Juge des Enfants

EXPEDITEUR: Mme LEGENDRE, éducatrice CAE LYON

OBSERVATION: Note de situation concernant Djamel  
MARCHAND

NOTE A L'ATTENTION DE MME MONPIERRE CONCERNANT DJAMEL  
MARCHAND

Depuis le 29 septembre, la situation de Djamel s'est dégradée.

Au Centre de Jour de Villeurbanne : après quelques jours d'intégration correcte et de bon accrochage relationnel, Djamel s'est mis à ne plus respecter les règles de vie du centre (mauvaise conduite lors d'une sortie, insulte). Il est mis à pied jusqu'au 5 novembre.

A la maison : Djamel découche de plus en plus souvent. Le dialogue avec ses parents est rompu. Djamel passe chez lui à l'improviste. M. Marchand a trouvé des chèques volés, un pistolet d'alarme, des vêtements...

Parfois, Djamel rentre très tard dans la nuit. Il fait du bruit pour que ses parents lui ouvrent. La police est intervenue une fois pour tapage nocturne.

Le week-end dernier, la situation a empiré : ses parents ont trouvé une nouvelle fois du « shit » dans sa chambre et lui ont confisqué, ce qui a provoqué la colère de Djamel.

Djamel a frappé sa mère. M. Marchand ne peut contenir physiquement son fils.

Nous avons conseillé à Mme Marchand de porter plainte pour coups. M. Marchand trouve Djamel très dangereux. Tous les deux ont peur de lui.

A l'extérieur : Le 19 octobre, Djamel a été mis en examen pour vol avec violence. Dans le cadre de la garde à vue, une expertise psychiatrique a été réalisée. Une LSP a été ordonnée. En sortant du tribunal avec son père, Djamel s'est évaporé dans la nature et n'est pas rentré dormir à la maison...

Actuellement, Monsieur et Madame Marchand disent ne plus pouvoir assurer la prise en charge de leur fils. Ils pensent que Djamel est dangereux pour lui-même et pour les autres. A la maison, c'est la peur qui s'installe. Ils se sentent impuissants à contrer la récente escalade des passages à l'acte de Djamel.



**MINISTERE DE LA JUSTICE**  
**PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**  
**SERVICE EDUCATIF AUPRES DU TRIBUNAL DE LYON**

Date : 17/11/02

**LE MINEUR**

NOM et prénom : MARCHAND Djamel

Né(e) le 30/10/86

Lieu de naissance : ROUEN

Nationalité : Française

Domicile: 12, rue des Acacias 69000 LYON

Age : 16 ans

Département : 76

**PROCEDURE PENALE** : Correctionnelle

Substitut : M. GARAUX

Juge instructeur: Mme LEFLOC'H

Juge des enfants compétent : Mme MONPIERRE

Infraction : Vol avec Violences

Date des faits : 16/11/2002

Coauteurs: BENACER Mohamed, TÜRK Osman

Article 12 : non

J.L.D. : non

**PROPOSITION EDUCATIVE** :

Poursuite des mesures en vue d'un placement. Etablissement spécialisé ?

Parents : mariés :

Père: MARCHAND Michel

Emploi : Expert comptable

Mère, MARCHAND Sophie

Emploi : Expert Comptable

Djamel adopté plénière en 1995 (jugement 1996)  
2 enfants du couple : Marion (19 ans) et Cédric (22 ans)

Classe suivie : Centre de jour

Ecole : Villeurbanne (69)

Niveau scolaire : Arrêt de scolarité en 4<sup>ème</sup> (7 collèges depuis 1998)

Antécédents éducatifs : suivi ASE, AEMO depuis juin 04 et IOE CAE LYON, LSP CAE LYON

Antécédents pénaux :

13/09/02 : COPJ mise en examen pour dégradations

20/10/02 : Déféré pour vols avec violence

**ANALYSE DE LA SITUATION** faite par M. FRANCINI Alain

**ENTRETIEN** avec MARCHAND Djamel et son père.

Nous voyons ce jour le jeune MARCHAND Djamel (16 ans) et son père. Nous le rencontrons pour la troisième fois en trois mois ; il s'agit du deuxième déferrement. M. et Mme ont adopté Djamel en 1995 (à l'âge de 9 ans). L'enfant avait été retiré à sa mère à l'âge de 4 ans et demi puis placé successivement en famille d'accueil (2 ans) et dans une fondation (2 ans). Djamel aurait fait l'objet d'attouchements sexuels lorsqu'il se trouvait dans la famille d'accueil. L'auteur serait le fils aîné de cette famille.

A l'adoption, le CDAS de Lyon a assuré le suivi de Djamel et de sa famille. Djamel a rapidement posé des problèmes de comportement : instabilité à l'école et à la maison, fréquentation de délinquants plus âgés que lui, refus de l'autorité.

Les parents ont été assez rapidement demandeurs d'un placement en raison de l'impuissance dans laquelle ils se trouvaient face à leur fils. Des placements en lieu de vie et en famille ont été tentés. Ils ont rapidement été mis en échec pour Djamel.

Djamel est actuellement « mis à pied » du Centre de Jour de Villeurbanne. Il n'en est pas exclu. Ce centre est tout à fait prêt à reprendre ce garçon après qu'une mise au point ait été faite en présence de son éducatrice (Mme Legendre CAE de Lyon).

Une date avait été retenue mais Djamel a « oublié » le rendez-vous. Il se dit aujourd'hui prêt à aller au Centre de Jour.

Les deux parents sont très démunis face à ces comportements et évoquent une situation invivable à la maison.

Bien que le garçon soit hostile à tout placement, il nous semble qu'il sera difficile de proposer une autre solution.

Il serait néanmoins nécessaire d'attendre les conclusions de l'IOE qui est presque terminée, pour éclairer le choix d'un établissement. Une structure avec prise en charge psychologique pourrait certainement se justifier.

**Conseil Général**  
Département de Seine-Maritime

Direction Générale De l'Action Sociale  
Direction de  
L'Enfance et de la Famille  
Unité Adoption et Droits de l'Enfant

Madame et Monsieur MARCHAND  
12, rue des Acacias  
69000 LYON

ROUEN, le 03 novembre 2002

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation de votre fils Djamel.

En février 1999, vous avez été reçus, ainsi que Djamel, pour la consultation de son dossier.

Aujourd'hui, Madame Leïla Hamrani souhaite avoir des nouvelles de Djamel.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir me faire savoir, par écrit, quelles sont vos intentions et celles de Djamel.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Emmanuelle MOUTON**  
**Responsable de l'Unité Adoption**  
**et Droits de l'Enfant**

Mme et M. MARCHAND  
12, rue des Acacias 69000 LYON

LYON, le 19/11/02

A Mme MONPIERRE, vice-Présidente  
Près du Tribunal pour Enfants  
Au Tribunal de Grande Instance de Lyon

Madame la vice-Présidente,

A la demande de Mme LEFLOC'H, Juge des Enfants au TGI de Lyon, lors de l'audience du 18/11/02, nous vous adressons ce courrier décrivant les comportements et les agissements de notre fils Djamel depuis le 17/06/02; cette dernière date correspondant à la main levée du placement de Djamel.

A ce jour et depuis la mi-juin, une douzaine de plaintes sont imputables à Djamel. Les motifs de ces plaintes sont :

- une plainte pour coups et blessures à Strasbourg le 11/06,
- deux plaintes pour dégradation de véhicule le 16/07 et le 06/08,
- une plainte pour vol aggravé du 19/09,
- une plainte pour vol de portable téléphonique, le 01/10.
- cinq plaintes pour vol en réunion 05/10 et voir ordonnance, le 18/11,
- une plainte pour vol avec violences du 09/10,
- une plainte pour violences volontaires envers Mme Marchand, le 24/10.

Concernant l'avant dernière plainte du 09/10, **la personne agressée était une personne âgée de 70 ans** qui a été hospitalisée. Pour la dernière plainte, il est à noter que **Djamel a frappé Mme Marchand** à plusieurs reprises, sans être sous le coup de la colère.

A ce jour et depuis la mi-juin, Djamel a été placé trois fois en garde à vue :

- le 21/09 durant 12 heures : la victime s'étant rétractée, Djamel est relâché malgré le témoignage d'une troisième personne,
- le 18/10 durant 48 heures (voir ordonnance du 20/10),
- le 14/11 durant 48 heures (voir ordonnance du 18/11).

De plus, Djamel a été arrêté par la police pour vol à l'étalage le 30/10, et tapage nocturne le 23/10. Il est à noter que lors des gardes à vue **tous les inspecteurs sont unanimes pour déclarer Djamel comme dangereux pour la société.** Ils pensent que Djamel commettra très prochainement un délit grave.

A ce jour et depuis la mi-juin, comme nous vous l'avions signalé lors de l'audience du 17/06, un nombre impressionnant de vêtements, dont certains avec encore leurs étiquettes, ont été retrouvés dans la chambre de Djamel. Mme Marchand a rapporté par deux fois, au mois de juillet, deux sacs de vêtements. Nous avons également retrouvé dans notre jardin, des pièces de scooter, un vélo, des pinces pour la ferraille (1 m de longueur), une pince « monseigneur », des vêtements et des chèques bancaires.

De plus, lors des perquisitions qui ont eu lieu durant les deux dernières gardes à vue, la police a retrouvé **un pistolet d'alarme** (type Python), des lecteurs de CD, des montres, des pièces d'autoradio, un couteau enduit de résine de cannabis, une balle de pistolet. Il est à noter que nous avons surpris Djamel, dans sa chambre, avec un sac de résine de cannabis ; lorsque nous avons voulu lui prendre, il est devenu soudain très agressif, il a même menacé M. Marchand avec un couteau. Djamel a finalement réussi à arracher le sac à M. Marchand et à sauter par la fenêtre de sa chambre pour s'enfuir et cacher le sac.

A ce jour et depuis la mi-juin, Djamel n'a été scolarisé que trois semaines. En effet, Djamel a été renvoyé de son école (COR de Villeurbanne), le 15/10 pour une semaine. Il devait réintégrer cette école à la fin des vacances de la Toussaint, accompagné de Mme Legendre du CAE de Lyon. Djamel ne s'étant pas présenté à deux rendez-vous que lui avait fixés Mme Legendre, il est, à ce jour, encore exclu. Les motifs de son renvoi sont : insultes, comportements dangereux et agressifs, consommation de haschisch et refus de se plier aux règles de l'établissement. Mme Marchand et Mme Legendre ont été convoquées par Mme la directrice du COR de Villeurbanne, le 18/10. Mme la directrice a appris à Mme Marchand que Djamel vendait régulièrement à la sortie de l'établissement, du haschisch.

Dernièrement, Djamel a repris ses fugues : il passe régulièrement des nuits à l'extérieur. Depuis le début octobre, il a passé une quinzaine de nuits à l'extérieur. Il disparaît de la maison durant plusieurs nuits consécutives. Nous l'avons d'ailleurs déclaré en fugue les 01/11 et 19/11. Djamel ne prend que très rarement ses repas avec nous. Par exemple, depuis le 18/10, il n'a pris qu'un repas avec nous. Il mange à l'extérieur ou, lorsqu'il est là au moment des repas, il prétend ne pas avoir faim ou qu'il a déjà mangé. Il est surprenant qu'un garçon qui ne travaille pas, et n'a donc aucun revenu, puisse s'acheter des vêtements, des chaussures, un manteau, un pistolet d'alarme, des montres, des bouteilles de parfum, du haschisch, des cigarettes et enfin assez de nourriture pour subvenir à ses besoins alimentaires.

Depuis l'ordonnance du 20/10, Djamel est placé en liberté préjudicielle; le CAE a été désigné pour assurer cette mesure. Malgré les avertissements de Mme Lefloc'h, Juge des Enfants, Djamel ne va pas aux rendez-vous que lui fixe le CAE. Ainsi, il n'a pas été au rendez-vous fixé avec la psychiatre, et n'a été qu'à un seul rendez-vous sur trois fixés avec le psychologue. Il manque aussi les rendez-vous que lui fixe Mme Legendre. Djamel ne semble pas avoir été impressionné par sa première garde à vue de 48 heures, ni par sa comparution devant Mme Lefloc'h, puisqu'il a recommencé aussitôt ses agissements délictueux et conservé les mêmes comportements.

Il est à noter également que Djamel, depuis la mi-juin, a volé à Mme Marchand des bijoux, des chèques bancaires et de l'argent liquide. Nous avons été obligés de mettre des serrures sur toutes les portes intérieures de notre maison et nous sommes obligés de constamment veiller à ce que ces portes soient fermées.

Tous ces agissements et comportements prouvent que Djamel ne nous a jamais considérés comme ses parents, il en vient même à insulter Mme et M. Marchand, à menacer avec un couteau M. Marchand et, le plus intolérable, à frapper Mme Marchand. L'opposition et la réprobation systématiques à tous ces agissements et comportements en les signalant à la justice, à la police ou au CAE, nous transforment pour lui, en ses pires ennemis.

Pour notre part, nous n'accepterons jamais cette situation. Nous avons été profondément choqués déjà l'an dernier, lorsque nous avons appris qu'il avait agressé Mme Leclerc, âgée de 67 ans. Il avait d'ailleurs avoué à M. Meunier, que c'était bien lui le responsable. Nous pensons à toutes les victimes et notamment aux personnes âgées et aux enfants qu'il a agressés ou rackettés. Nous trouvons extrêmement regrettable que Djamel puisse de nouveau croiser ces personnes dans la rue, quelques jours après les avoir agressées. Nous pensons qu'il est très urgent de trouver une solution de placement adaptée pour Djamel, afin qu'il ne puisse nuire à la société et, qu'il se remette réellement en question.

Nous vous prions de croire, Madame la vice-Présidente, en notre haute considération.

Mme et M. MARCHAND

COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX

Juge : Christine MONPIERRE

**ORDONNANCE AUX FINS DE PLACEMENT PROVISOIRE**

Nous, Mme FEDER, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de LYON,

Vu les dispositions des articles de l'ordonnance du 02 février 1945 ;

Vu la procédure concernant :

**MARCHAND Djamel**

Né le 30 octobre 1986 à ROUEN  
de Michel MARCHAND et de Sophie MARCHAND  
de nationalité française, célibataire  
demeurant 12, rue des Acacias 69000 LYON

dont le père demeure : 12, rue des Acacias 69000 LYON  
et dont la mère demeure : 12, rue des Acacias 69000 LYON

Attendu qu'il y a lieu de prendre, avant qu'il soit statué par jugement, des mesures de garde ; qu'il y a urgence;

**PAR CES MOTIFS :**

Ordonnons que le mineur ci-dessus désigné soit confié provisoirement à :

C.E.R du Passage  
LYON

Pour 3 mois, à compter de ce jour : 30/11/2002

DISONS que les droit de visite et d'hébergement seront organisés par les services éducatifs ayant le mineur en charge et, qu'en cas de difficulté, il en sera référé au Juge des Enfants.

DISONS que les prestations familiales auxquelles l'enfant ouvre droit seront versées directement par l'organisme payeur aux parents.

**Mme et M. MARCHAND**

12, rue des Acacias  
69000 LYON

LYON, le 05/01/03

**A Mme R. MOUTON**

Responsable de l'Unité Adoption  
Et Droits de l'Enfant, de la  
Direction Générale de l'Action  
Sociale du Département de Seine-  
Maritime

Madame,

Suite à votre courrier du 03 novembre 2002, et à la conversation téléphonique du début décembre 2002, nous vous envoyons ce courrier en recommandé avec accusé réception, pour vous décrire les comportements et agissements actuels de Djamel. Mais, avant cela, nous tenons à vous décrire quelques faits importants que nous avons notés depuis l'arrivée de Djamel parmi nous, en septembre 95.

Durant les premières années, Djamel a commis quelques vols, mais surtout a eu des comportements déviants. Il a demandé, par exemple, à un petit garçon de lui faire une fellation contre un briquet. Nous avons décidé immédiatement de le faire suivre par un psychologue. Les problèmes à l'école primaire se sont multipliés : il a, par exemple, lancé sa trousse à la tête de son institutrice et, autre exemple, il a donné des coups de pied à la directrice de l'école. Dans le but d'obtenir quelques réponses aux comportements de Djamel, nous avons demandé et obtenu un rendez-vous avec Mme Jan qui était la référente de Djamel, à Rouen, en octobre 96. Mme Jan nous a appris que sa mère était toujours vivante, et qu'elle habitait toujours à Rouen. Par contre, Mme Jan s'est bien gardée de nous donner des détails sur son placement entre 5 et 7 ans.

Le passage de Djamel dans le second degré a été catastrophique : Djamel a été renvoyé de 6 collèges ; de plus, il a commencé à faire des fugues. Nous avons demandé l'assistance d'un service éducatif, l'ASE. Les problèmes de comportements continuant, nous avons demandé et obtenu un rendez-vous avec Mme Baudoin, responsable de l'Unité Adoption. Nous avons été reçus en février 1999 à Rouen par Mme Baudoin et Mme Jan. Au cours de ce rendez-vous, seulement quelques pièces du dossier de Djamel nous ont été montrées. Nous avons appris que Djamel avait été maltraité dans une famille d'accueil, entre l'âge de 4 ans et demi et 6 ans et demi. Djamel, au cours de la discussion, a avoué avoir été violé à plusieurs reprises par le fils aîné de cette famille. Nous avons immédiatement porté plainte. La brigade des mineurs de Lyon a recueilli sa déposition et Djamel a reconnu son agresseur sur des documents photographiques. Mais, malgré notre insistance, Djamel n'a pas voulu assister à la confrontation organisée par la brigade des mineurs de Rouen.

Les problèmes de fugues, de vols et même de racket continuant, le Juge pour Enfants auprès du Tribunal de Lyon a décidé, en juin 1999, d'un placement provisoire en famille d'accueil. Malgré cette décision, les comportements et agissements de Djamel sont restés les mêmes. Il s'est fait renvoyer de trois familles d'accueil et même d'un institut de rééducation.

A ce jour, et depuis le mois de juin, Djamel est directement concerné par une quinzaine de

plaintes. Les motifs de ces plaintes sont :

- une plainte pour coups et blessures le 11/06/02,
- deux plaintes pour dégradation de véhicule le 16/07 et le 06/08,
- trois plaintes pour vol aggravé du 19/09, 12/11 et 20/11/02,
- une plainte pour vol de portable téléphonique, le 01/10/02,
- six plaintes pour vol en réunion 05/10 et voir ordonnances du 18/11 et du 30/11/02,
- une plainte pour vol avec violences du 09/10/02,
- une plainte pour violences volontaires envers Mme Marchand, le 24/10.

Concernant l'avant dernière plainte du 09/10, **la personne agressée était une personne âgée de 70 ans** qui a été hospitalisée. Pour la dernière plainte, il est à noter que **Djamel a frappé Mme Marchand** à plusieurs reprises, sans être sous le coup de la colère.

Il est à noter également que Djamel, depuis le mois juin, a volé à Mme Marchand des bijoux, des chèques bancaires et de l'argent liquide. Nous avons été obligés de mettre des serrures sur toutes les portes intérieures de notre maison et nous sommes obligés de constamment veiller à ce que ces portes soient fermées.

A ce jour, et depuis le mois de juin, Djamel a été placé 4 fois en garde à vue :

- le 21/09 durant 12 heures : la victime s'étant rétractée, Djamel est relâché malgré le témoignage d'une troisième personne,
- le 18/10 durant 48 heures (voir ordonnance du 20/10),
- le 14/11 durant 48 heures (voir ordonnance du 18/11 ).
- le 29/11 durant 12 heures (voir ordonnance du 30/11).

De plus, Djamel a été arrêté par la police pour vols à l'étalage le 30/10 et le 21/12/02, pour tapage nocturne le 23/10/02 et pour un vol de portable le 1/10/02.

A ce jour et depuis le mois de juin, un nombre impressionnant de vêtements, dont certains avec encore leurs étiquettes, ont été retrouvés dans la chambre de Djamel. Mme Marchand a amené à l'hôtel de police par deux fois, au mois de juillet, deux sacs de vêtements. Nous avons également retrouvé dans notre jardin des pièces de scooter, un vélo, des pinces pour la ferraille (1 m de longueur), une pince « monseigneur », des vêtements et des chèques bancaires.

De plus, lors des perquisitions qui ont eu lieu durant les deux dernières gardes à vue, la police a retrouvé **un pistolet d'alarmes** (type Python), des lecteurs de CD, un lecteur MP3, des montres, des pièces d'autoradio, un couteau enduit de résine de cannabis, une balle de pistolet. Il est à noter que nous avons surpris Djamel, dans sa chambre, avec un sac de résine de cannabis ; lorsque nous avons voulu lui prendre, il est devenu soudain très agressif, il a même menacé M. Marchand avec un couteau. Djamel a finalement réussi à arracher le sac à M. Marchand et à sauter par la fenêtre de sa chambre, pour s'enfuir et cacher le sac.

A ce jour et depuis le mois de juin, Djamel n'a été scolarisé que trois semaines. En effet, il a été renvoyé le 15/10/02 du centre d'observation et rééducation de Villeurbanne (69) pour comportements dangereux et agressifs, consommation de haschisch et refus de se plier aux règles de l'établissement.

Djamel a repris ses fugues : il passe régulièrement des nuits à l'extérieur. Depuis le début octobre, il a passé une vingtaine de nuits à l'extérieur. Il disparaît de la maison durant plusieurs nuits consécutives. Nous l'avons d'ailleurs déclaré en fugue les 01/11 et 19/11. Djamel ne prend que très rarement ses repas avec nous. Il mange à l'extérieur ou, lorsqu'il est là au moment des repas, il prétend ne pas avoir faim ou qu'il a déjà mangé.



La Juge des Enfants dans l'ordonnance du 20/10/02, avait décidé de placer Djamel en liberté préjudicielle et demandé l'établissement d'un bilan psychiatrique. Le CAE avait été désigné pour assurer cette mesure. Malgré les avertissements du Juge des Enfants, Djamel ne s'est présenté qu'à quelques rendez-vous fixés par le CAE, le psychiatre ou le psychologue. La Juge des Enfants, dans l'ordonnance du 30/11/02, suite à sa quatrième garde à vue, a décidé de confier Djamel pour trois mois à un centre d'éducation renforcé (CER). En sortant du tribunal, Djamel a fugué trois semaines avant d'être arrêté par la police et remis au CER le 21/12/02.

Tous ces agissements et comportements prouvent que Djamel ne nous a jamais considérés comme ses parents ; il en vient même à nous insulter, à menacer avec un couteau M. Marchand et, le plus intolérable, à frapper Mme Marchand. L'opposition et la réprobation systématiques à tous ces agissements et comportements, en les signalant à la justice, à la police ou au CAE, nous transforment pour lui, en ses pires ennemis.

Nous regrettons la décision de Djamel de ne pas se rendre à la confrontation organisée par la brigade des mineurs de Rouen. En effet, si la plainte pour agressions sexuelles avait abouti à un procès, nous aurions aussitôt porté plainte contre vos services. Nous ne comprendrons jamais que l'on enlève un enfant à sa mère pour le placer dans une situation aussi terrible. Jamais nous n'admettrons que l'on cache à la future famille adoptive le passé de l'enfant. Nous avons été en décalage complet concernant l'éducation de cet enfant, au vue de ce qu'il avait subi. Cette politique de la rétention d'informations est totalement inadmissible. En agissant ainsi, on ne rend pas service à l'enfant et on risque de déstabiliser complètement une famille.

Nous avons transmis votre courrier à Djamel le 20/11/02. Nous espérons un changement d'attitude de Djamel, sachant sa mère biologique encore vivante et désireuse d'avoir de ses nouvelles ; mais rien n'a changé dans son comportement. Par contre, il est d'accord pour que nous lui donnions de ses nouvelles. Nous sommes également d'accord pour que vous lui donniez des nouvelles de Djamel. **Peut-être pourriez vous aussi lui expliquer ce qui s'est passé lorsque vos services en avaient la responsabilité.** Actuellement, Djamel est dans un CER, en attente de jugement, et déscolarisé.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme et M. MARCHAND

MINISTERE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION JUDICIAIRE DU  
JEUNESSE DU RHONE**

CENTRE D'ACTION EDUCATIVE LYON

LYON, le 14 février 2003

Madame LEROY  
Directrice du CAE de LYON

A

Madame MOUTON  
Responsable de l'unité Adoption et Droits de l'Enfant

**Objet : demande de transfert du dossier de Djamel MARCHAND à l'ASE de LYON**

Le CAE de Lyon est mandaté par le Juge des Enfants pour s'occuper du jeune Djamel Marchand dans le cadre, notamment, d'une mesure d'investigation et d'orientation éducative.

Notre service travaille en étroite collaboration avec Monsieur et Madame Marchand sur l'histoire de Djamel, sa petite enfance, son adoption à l'âge de 8 ans ainsi que sur sa problématique actuelle.

Pour assurer dans de meilleures conditions la continuité de ce travail de fond, nous appuyons par ce courrier la demande de Monsieur et Madame Marchand quant au transfert du dossier complet de Djamel de nos services à ceux de l'ASE de Lyon.

Persuadés que vous comprendrez l'importance que revêt pour nous, et surtout pour Djamel, cette possibilité de consulter à Lyon le dossier du garçon, nous vous prions de croire, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.

Sabine LEROY  
Directrice

MINISTERE DE LA JUSTICE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU RHONE

CENTRE D'ACTION EDUCATIVE LYON

LYON, le 17 février 2003

Marianne LEGENDRE  
Educatrice  
S/C

Sabine LEROY  
Directrice du CAE de LYON

A

Madame MONPIERRE  
Juge des Enfants au Tribunal pour Enfants de LYON

**Objet : Note d'information concernant Djamel MARCHAND**

Le 3 février dernier, avec Monsieur Aledji du CER le Passage, nous nous sommes rendus sur le lieu de prise en charge de Djamel, un village près de Perpignan, chez Monsieur et Madame Sanchez, couple de marionnettistes.

Djamel exprimait à cette époque qu'il vivait son séjour en CER comme une véritable sanction, qu'il en comprenait les raisons mais qu'il comptait les jours...Il se plaignait de solitude et du fait qu'il ne puisse se procurer de la drogue.

Nous avons proposé à Djamel qu'à l'issue de sa prise en charge en CER il puisse intégrer un internat scolaire et professionnel; en effet, un retour chez ses parents avec une activité de jour nous semblait voué à l'échec. Djamel était d'accord.

Quelques jours plus tard, le garçon a complètement dérapé au niveau de son comportement. Le CER vous a informée des événements dans sa note du 10 février 2003 (menaces, coups, détention d'une arme à feu).

Suite à ces incidents violents, à la plainte portée contre Djamel et à sa garde à vue, le CER a décidé de son changement de site : Djamel se trouve actuellement sur le site d'un cirque à Bordeaux.

Etant donnée la gravité de ces délits récents, le projet d'internat ne nous paraît plus du tout adapté à Djamel, en tout cas pas pour le moment, sans une connaissance plus approfondie de l'état psychique du garçon. L'interrogation, jusqu'ici laissée en suspend, sur le besoin de soin redevient actuelle et pertinente.

Dans le cadre de l'IOE, la réponse n'a pu être apportée puisque Djamel n'a pas honoré ses rendez-vous prévus avec le médecin-psychiatre du service. Par contre, l'expertise psychiatrique réalisée au cours de la deuxième garde à vue de Djamel à Lyon révèle une personnalité psychopathique.

De leur côté, Monsieur et Madame Marchand sont persuadés depuis plusieurs années que le

comportement de leur fils relève de soins psychiatriques et sont déjà prêts à souscrire à l'idée de l'hospitalisation de leur fils.

Dans cette optique, nous avons contacté l'UPAD (unité pour adolescents difficiles) qui dépend du service psychiatrique de l'hôpital de Bourg-en-Bresse. Ce que nous recherchons dans notre demande auprès de l'UPAD, c'est que Djamel puisse être observé dans un cadre de contention d'un point de vue psychiatrique sur une période de deux à six semaines.

A l'issue de ce séjour éventuel, l'équipe de l'UPAD nous indiquerait la suite à donner quant à sa prise en charge psychiatrique ultérieure, sans oublier celle concernant sa toxicomanie.

L'UPAD peut étudier la demande d'admission de Djamel dès à présent et aurait une possibilité d'accueil fin mars.

Le CER le Passage soutient ce projet de soin pour Djamel et, pour se faire, est prêt à prolonger sa prise en charge jusqu'à fin mars (**l'OPP actuelle s'arrête au 28 février 2003**).

L'UPAD fonctionne par OPP du magistrat sur une durée de quinze jours, éventuellement renouvelables; par la suite, c'est le médecin responsable de l'UPAD qui fait alors, s'il l'estime nécessaire, une demande de renouvellement de placement au magistrat.

**Nous voudrions savoir si :**

- vous acceptez de prolonger la prise en charge de Djamel au CER jusqu'à fin mars
- vous soutenez ce projet de soin psychiatrique à l'UPAD
- vous acceptez de faire une OPP dans l'éventualité d'une réponse positive de l'UPAD à la demande d'admission de Djamel.

Marianne LEGENDRE

Educatrice

COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX

Juge : Christine MONPIERRE

**ORDONNANCE AUX FINS DE PLACEMENT PROVISOIRE**  
**PROROGATION**

Nous, Christine MONPIERRE, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de LYON ;

Vu les dispositions des articles de l'ordonnance du 02 février 1945.

Vu la procédure concernant :

**MARCHAND Djamel**

Né le 30 octobre 1986 à ROUEN (76)

de Michel MARCHAND et de Sophie MARCHAND

de nationalité française, célibataire

demeurant 12, rue des Acacias 69000 LYON

**Actuellement placé au CER le Passage**

dont les parents demeurent : 12, rue des Acacias 69000 LYON

L'accueil de Djamel MARCHAND au CER le Passage doit être prorogé le temps nécessaire à la préparation d'une orientation adaptée à sa situation et à sa personnalité.

**PAR CES MOTIFS**

Prorogeons le placement du mineur ci-dessus désigné au :

**CER le Passage**

LYON

**jusqu'à fin mars 2003.**

ORDONNONS l'exécution provisoire de la présente ordonnance

A LYON, le 21 février 2003  
Le Juge des Enfants

**Association le Passage**  
**69000 LYON**

LYON, 24 février 2003

Mme LEGENDRE  
C.A.E de LYON

**Objet** : note de situation concernant **MARCHAND Djamel**

Madame,

Veillez trouver ci-joint la note de situation concernant le mineur Djamel Marchand transmise ce jour au juge des enfants Mme MONPIERRE.

Nous restons à votre disposition pour tous compléments d'informations que vous jugerez nécessaires et nous vous prions de croire, Madame, l'expression de nos salutations.

Chef de service  
Francisco CORTI

**Association le Passage**  
**69000 LYON**

LYON, 14 mars 2003

**Madame MONPIERRE**  
Juge des enfants  
T.G.I de LYON

### NOTE DE SITUATION

Concernant : **MARCHAND Djamel** né le 30 octobre 1986

Djamel a été confié au C.E.R le Passage par décision judiciaire le 30 novembre 2002.

L'association le Passage travaille principalement avec des circassiens. Les mineurs sont confiés, seuls ou à deux, avec un encadrant. L'activité étant itinérante, l'hébergement, précaire, se fait en camping-car et caravane. Les mineurs participent à toutes les activités liées à la vie du cirque : montage et démontage du chapiteau, entretien du matériel, soins des animaux et affichage publicitaire dans les villes parcourues.

Djamel a eu beaucoup de difficulté à intégrer la structure du C.E.R. Il a débuté sa prise en charge par une fugue dès le jour de son admission (cf note du 23 décembre 2002).

Après avoir été récupéré par la police le 20 décembre, Djamel a enfin accepté de «jouer le jeu» et d'intégrer notre structure pour les trois mois qui lui ont été fixés par le magistrat. Djamel a donc intégré le site marionnettiste de la famille Sanchez, dans la région de Perpignan.

Le 3 février, une visite sur site a été organisée avec le CAE de Lyon afin de préparer la sortie de Djamel qui ne donnait à ce moment aucun signe d'inquiétude dans sa prise en charge.

A l'issue de cette visite, nous avons conclu que Djamel restait fragile mais comprenait le sens de son placement et d'une prolongation possible jusqu'à une admission dans un foyer comportant une formation.

Au cours de l'entretien, Djamel a pu aborder ses difficultés avec le cannabis et une éventuelle possibilité de travail sur sa dépendance.

Djamel a été étonné d'apprendre que son temps de fugue du début était inclus dans ses trois mois de CER et que, de fait, sa sortie était proche.

A ce moment, Djamel nous est apparu en meilleure santé qu'à celui de son admission. Son visage est rond et détendu. Le grand air semble lui avoir fait du bien.

Une fois requinqué, Djamel a pu révéler sa vraie nature : agressif, provocateur et voleur. Puisque des incidents graves ont eu lieu juste après notre passage. Ce qui nous a amenés à déplacer Djamel sur un site plus contenant (cf note du 10 février 2003).

Le 9 février, Djamel a donc intégré le cirque Le Fellini de la famille Sanchez où la présence de jeunes (6 enfants) y est forte. Les filles et les garçons présentant des numéros d'acrobaties ont des

physiques larges et imposants. En règle générale, ils ne se laissent pas impressionner par la violence des mineurs confiés.

Il est à signaler qu'au cours du transport depuis Perpignan, Djamel a été surpris avec du cannabis par l'encadrant qui assurait le transfert. Ce qui prouve que, dans un territoire inconnu, Djamel a pu se fournir en cannabis en plus des vols commis (cf. note du 10 février).

Djamel est resté 13 jours avec le cirque Le Fellini : il a fugué le 23 février.

Le responsable du cirque le décrit comme correct et travailleur. Il aurait été content d'être sur ce site parce qu'il y a de la jeunesse.

Nous avons rencontré le mineur sur son nouveau site où vraisemblablement il semblait s'y plaire. La caravane qui lui était attribuée était bien investie. A cette occasion, on a pu observer un grand intérêt pour la propreté chez Djamel.

Il nous a dit être content et mieux sur ce site, le travail lui plait et il y a du monde.

Persuadé de son départ du C.E.R fin février, Djamel a refusé de s'entendre parler de prolongation jusqu'à ce qu'un foyer avec formation puisse l'accueillir et encore moins d'une expertise psychiatrique approfondie, cette décision ayant été prise en raison de ses passages à l'acte sur le site précédent.

Au rappel des incidents, Djamel semble ne plus se souvenir puis nie les faits pour enfin légitimer sa position (détention d'une arme pour se défendre). Son discours a été quoiqu'il advienne « je partirai à la fin du mois ». Les actes posés sur le site précédent (cf. note du 10/02/03) ne semblent pas l'inquiéter.

Il serait donc difficile de dire que le temps du C.E.R lui ait été profitable autrement que pour se remettre de son errance du 30 novembre, jour de son admission et de sa fugue, au 20 décembre. A ce moment, sa famille se refusait de l'accueillir, même pour prendre une douche ou se changer.

Il semblerait qu'après avoir repris un meilleur état de forme, Djamel a reproduit toutes ses «activités» qui l'ont amené à être confié au C.E.R le Passage.

Chef de service

Francisco CORTI



Mme et M. MARCHAND  
12, rue des Acacias  
69000 LYON

LYON, le 01/03/03

A Mme ou M., la ou le Responsable  
de l'U.P.A.D. à Bourg-en-Bresse

Madame, Monsieur,

Depuis l'année 1998, nous demandons à ce que Djamel ait un bilan, puis un suivi psychologique.

Djamel est arrivé à la maison en octobre 1995, à l'âge de 9 ans, dans le cadre d'une adoption plénière. Dès les premières années, les agissements et les comportements de Djamel nous ont posé des problèmes : vols à répétitions, comportements violents et quelquefois déviants. Nous avons décidé de le faire suivre par un psychologue au C.M.P.P. de Lyon.

Lors de nos investigations pour essayer de comprendre ses agissements, nous avons appris que Djamel, à l'âge de 4 et demi, avait été placé dans une famille d'accueil par l'ASE de Rouen. Durant les deux années de placement dans cette famille, Djamel nous a dit avoir été maltraité et surtout agressé sexuellement. Nous avons également appris que sa mère biologique était toujours vivante.

Le passage dans le cycle secondaire a été catastrophique. Djamel a été renvoyé de 6 collèges. Dans cette période, il a été suivi par l'ASE de Lyon. Djamel ayant toujours les mêmes comportements et faisant de nombreuses fugues, le juge des enfants auprès du TGI de Lyon a décidé d'une O.P.P. L'ASE de Lyon a été chargée du suivi de Djamel.

Djamel a été renvoyé de trois familles d'accueil, toujours pour les mêmes agissements et comportements. L'ASE de Lyon a décidé de placer Djamel dans un institut de rééducation par le sport. Djamel a été renvoyé de cet institut pour violences, provocations, insultes et consommation de haschisch.

Djamel, durant l'année 2002, s'est tourné résolument vers la délinquance et la provocation. Durant le dernier semestre 2002, il a été placé 4 fois en garde à vue. Il est directement concerné par une vingtaine de plaintes pour vols et agressions.

Nous pensons que Djamel ne pourra jamais régler ses problèmes seul et qu'il a besoin d'un suivi psychologique. Mais, avant tout, il nous paraît indispensable de procéder à une étude sérieuse de sa personnalité pour envisager des solutions durables pour son avenir. Nous sommes persuadés que votre institution est la plus à même pour procéder à cette étude. Aussi, nous souhaitons vivement que Djamel soit admis dans votre établissement.

Dans l'espoir d'une réponse positive, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations.

Mme et M. MARCHAND

**COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL DE GRANDE  
INSTANCE DE LYON**

LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA  
DÉTENTION

**ORDONNANCE de MISE en DETENTION PROVISOIRE**

*PROCEDURE CORRECTIONNELLE*

Vu l'Ordonnance du 2 février 1945,

Le 15/03/2003,

Devant Nous, **Mme Huguette MAURILLE**, vice-Présidente au tribunal de grande instance de LYON, juge des libertés et de la détention, étant en notre cabinet

Vu la saisine de Mme B. LAVERRIERE, juge d'instruction au tribunal de grande instance de LYON en date du 15/03/2003;

Vu l'information concernant :

NOM : MARCHAND

PRENOM : Djamel né le 30/10/1986 à ROUEN (76)

De Michel MARCHAND

et de Sophie MARCHAND

ADRESSE DECLAREE : Chez ses parents 12, rue des Acacias 69000 LYON

Nationalité : française

Condamnations : inconnu

Personne mise en examen du(des) chef(s) de :

**EXTORSION PAR VIOLENCE, MENACE OU CONTRAINTE DE SIGNATURE, PROMESSE, SECRET, FONDS, VALEUR OU BIEN,**

Infraction prévue et réprimée par les articles 312-1 al.1, al.2 du CP, 312-1 al.2, 312-13 du CP

**VIOLENCE SUIVIE D'INCAPACITE SUPERIEURE A 8 JOURS**

Infraction prévue et réprimée par les articles 222-11 du CP. 222-11, 222-44, 222-45, 222- 47 al.1 du CP

**VOL AGGRAVE PAR DEUX CIRCONSTANCES**

Infraction prévue et réprimée par les articles 311-4 al.2, al.1, 313-1 du CP. 311-4 al.2, 311-14 1°, 2°, 3°, 4° du CP

**FOURNITURE D'IDENTITE IMAGINAIRE POUVANT PROVOQUER DES MENTIONS ERRONEES AU CASIER JUDICIAIRE**

Infraction prévue et réprimée par les articles 781 al.2 du CPP, 781 al.1. al.2 du CPP

en vertu d'un réquisitoire de M. le Procureur de la République en date du  
Vu les articles 137, 137-1, 137-3, 143-1, 144 et 145 du Code de Procédure Pénale,

Attendu que la personne mise en examen encourt une peine correctionnelle d'une durée égale ou supérieure à trois ans d'emprisonnement,

Attendu qu'il a été procédé au débat contradictoire prévu par la loi;

Attendu que les obligations du contrôle judiciaire sont insuffisantes au regard des fonctions définies à l'article 137 du Code de Procédure Pénale,

Attendu que la détention de la personne mise en examen est l'unique moyen :

- de protéger la personne concernée.
- de mettre fin à l'infraction ou de prévenir son renouvellement.
- de garantir le maintien de la personne concernée à la disposition de la justice.
- de mettre fin au trouble exceptionnel et persistant à l'ordre public qu'a provoqué l'infraction en raison :

de sa gravité  
des circonstances de sa commission

Djamel Marchand est déféré pour le 5ème fois depuis septembre 2002, il a fait l'objet de diverses mesures éducatives, également d'une liberté surveillée.

Il a été placé au centre éducation renforcé en novembre 2002 ; néanmoins, il a continué à commettre des délits, notamment des vols et des violences à l'égard de la famille qui l'accueillait, pour finalement fuguer, se trouver à la rue et commettre de nouveaux vols.

Un centre d'observation offre une place à compter du 04/04/2003 : il paraît impératif, dans ce laps de temps, que le jeune Djamel soit protégé de lui-même, à la fois empêché de commettre de nouveaux méfaits et de se trouver sans surveillance, puisqu'il n'a cessé de rejeter les institutions qui l'accueillent. La détention provisoire est la seule mesure de nature à répondre à ces craintes.

Statuant en audience de cabinet :

PAR CES MOTIFS :

**ORDONNONS, A TITRE EXCEPTIONNEL, LA DETENTION PROVISOIRE de M. MARCHAND Djamel, personne mise en examen que nous plaçons sous mandat de dépôt.**

Le Juge des libertés et de la détention.

Docteur SIGNORELI  
Psychiatre

CONFIDENTIEL

**MARCHAND Djamel né le 30/10/1986**

Compte-rendu de l'entretien du mardi 15 mars au quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Lyon

Adolescent de taille moyenne pour sa génération, au visage ingrat qui présente des troubles cutanés, Djamel se réveille, mais ce n'est certainement pas cet horaire matinal qui amènera une telle pauvreté de la pensée.

De fait, Djamel va garder au long de l'entretien une capacité de contact éphémère. Il reste courtois, il n'y a pas d'agressivité. Au contraire, il paraît satisfait d'avoir de la visite dans le cadre de son incarcération. Mais aucun des thèmes abordés ne va retenir son attention, ni motiver sa réflexion.

Les faits sont évoqués, il rappelle qu'il a laissé la feuille sur le bureau du magistrat. Il ne me semble pas possible de comprendre le motif de son incarcération. Il nie l'agression vis-à-vis du responsable des marionnettes, et exprime l'idée que ce dernier pourrait simuler ou amplifier une douleur au bras bien plus ancienne.

J'évoque la possession de la carabine, qu'il destinait à ramener vers Lyon. Il ne nie pas qu'il ait pu obtenir des balles, mais il précise qu'il se serait arrangé avec un autre pour cela.

Il ne peut pas du tout raconter, ni son passé récent, par exemple les activités du CER, ni le passé ancien. Il ne s'exprime pas non plus, ni sur ses relations aux autres qu'elles soient familiales avec les parents ou la fratrie, ni celles des copains et copines.

En ce qui concerne la consommation de cannabis, il ne lui est pas possible d'en dire le début, mais il annonce la consommation de 5 joints par jour qu'il partagerait avec d'autres.

Il ne reconnaît pas du tout la forme d'intoxication que cela peut entraîner ni la dépendance au produit.

Cependant, son histoire actuelle peut être aussi liée à cette consommation régulière qui pourrait expliquer la baisse de la sphère des investissements et les troubles de l'humeur avec l'agitation et l'agressivité qui existent de temps en temps.

Il exprime clairement qu'il n'a aucune envie de partager aucun dialogue ni aucun échange d'idées avec moi. Ceci est dit sur un ton gentil accompagné d'une forme de sourire enfantin. Cette immaturité affective qui s'accompagne d'un désinvestissement de tous les centres d'intérêts possibles à cette tranche d'âge se traduit aujourd'hui dans une forme de syndrome d'appauvrissement de la pensée avec des troubles de l'attention, des troubles de la mémoire, des troubles de concentration et de la chute de toute motivation, si ce n'est celle « d'aller à Nice ». Sans pour autant qu'il ne puisse préciser le contenu qu'il met dans ces mots.

Le pronostic reste réservé à long terme, le danger étant celui de la poursuite de la prise de cannabis et de l'inscription dans la délinquance banalisée.

Fait le 23.03.03

Docteur C. SIGNORELI

COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX

**Juge : Christine MONPIERRE**

**ORDONNANCE AUX FINS DE PLACEMENT PROVISOIRE**

Nous, Christine MONPIERRE, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de LYON ;

Vu les dispositions des articles de l'ordonnance du 02 février 1945 ;

Vu la procédure concernant :

**MARCHAND Djamel**

Né le 30 octobre 1986 à ROUEN (76)

de Michel MARCHAND et de Sophie MARCHAND

de nationalité française, célibataire

demeurant 12, rue des Acacias 69000 LYON

dont les parents demeurent : 12, rue des Acacias 69000 LYON

l'instabilité du comportement de Djamel MARCHAND et les difficultés d'orientation posées rendent nécessaire un bilan approfondi à partir de sa sortie de détention prévue le 11 avril 2003.

**PAR CES MOTIFS**

Ordonnons que le mineur ci-dessus désigné soit confié provisoirement à:

**L'U.P.A.D.**

Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE

ORDONNONS l'exécution provisoire de la présente ordonnance.

A LYON, le 05 avril 2003

LE JUGE DES ENFANTS

C E N T R E  
HOSPITALIER  
BOURG-EN-BRESSE  
Service de Psychiatrie Générale  
U.P.A.D.  
Unité pour Adolescents Difficiles

Docteur Jacques LEFEBURE  
Praticien Hospitalier

**Madame le Juge MONPIERRE**  
**Tribunal pour Enfants**  
**LYON**

BOURG-EN-BRESSE, le 10 juin 2003

**Désignation : Synthèse concernant l'hospitalisation du jeune :- MARCHAND Djamel**

Vous remerciant de votre confiance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Juge, l'expression de mes salutations respectueuses et dévouées.

Docteur J. LEFEBURE

C E N T R E  
HOSPITALIER  
BOURG-EN-BRESSE  
Service de Psychiatrie Générale  
U.P.A.D.  
Unité Pour Adolescents Difficiles

### Synthèse d'Hospitalisation

**Concernant : MARCHAND Djamel**  
**Né le : 30 octobre 1986 à ROUEN**  
**Hospitalisation à l'U.P.A.D. : 11.04.03 au 11 06 03**  
**Sous le Régime de :**  
**O.P.P. de Mme le Juge MONPIERRE**  
**Tribunal pour Enfants de LYON**

#### **1) Motif d'hospitalisation :**

Suite à l'escalade inquiétante de passages à l'acte violents et délictueux, le magistrat pour enfants et l'équipe éducative PJJ de Lyon sollicitent un bilan à l'U.P.A.D.

#### **2) Biographie :**

Djamel est un adolescent âgé de 16 ans. Il a vécu jusqu'à l'âge de 4 ans ½ avec sa mère biologique puis, suite à des mises en danger et des carences éducatives constatées, il a été placé en famille d'accueil pendant deux ans. Les nombreux écrits professionnels mentionnent que, durant cette période, il aurait été victime de maltraitance et d'agression sexuelle de la part du fils aîné de la famille d'accueil. Ces événements ont entraîné son placement à la fondation Charpentier. La mère signera l'abandon de Djamel et celui-ci sera proposé à l'adoption en 1995 par la DDASS de Rouen. Djamel est finalement adopté à l'âge de 9 ans par Monsieur et Madame Marchand, déjà parents de deux enfants biologiques : Cédric, né en 1980 et Marion, née en 1983.

Peu de temps après son arrivée, Djamel a commencé à poser des actes de délinquance (vols, fugues...). La situation ne faisant qu'empirer, Djamel a été placé dans plusieurs familles d'accueil, puis dans un institut de rééducation par le sport d'où il a été renvoyé pour insultes, violences, consommation de haschich. En 2002, Djamel sera placé quatre fois en garde à vue pour différents délits. Il sera incarcéré pendant plusieurs mois pour avoir fugué du CER où il avait été placé.

Au niveau de la scolarité, Djamel a redoublé le CP. Les difficultés ont réellement débuté à son entrée en sixième. En un an, il sera renvoyé de six établissements et mettra fin à toute scolarité. Il a fait l'objet d'une orientation en préformation professionnelle.

Djamel aurait été suivi un temps par un psychologue mais il n'a jamais été hospitalisé et n'a jamais pris de traitement

Il arrive à l'UPAD le 11 avril 2003, sortant de deux mois d'incarcération.

#### **3) Observation à l'entrée :**

Lors de l'entretien d'admission, Djamel est opposant mais ne manifeste pas d'agressivité. Il verbalise clairement le fait de ne pas pouvoir parler de son histoire personnelle et il est très

gêné d'entendre ses parents parler de lui. Peu expressif verbalement, il se tient assis, tête baissée et le dos voûté.

Pendant l'exposé du règlement, Djamel réagit uniquement lorsqu'on lui parle de la mise en tenue d'immersion (celle-ci se fera pourtant sans difficultés).

Djamel comprend l'intérêt de son hospitalisation à l'UPAD et s'engage avec nous dans une dynamique d'aide et d'évaluation.

#### 4) Synthèse clinique :

##### Au plan psychiatrique

L'observation institutionnelle et les entretiens permettent de retenir l'existence d'un trouble majeur de la personnalité avec une dysharmonie à la fois cognitive et cognitivo-affective évocatrice d'une dysharmonie évolutive avec traits psychotiques (différentiel QIP/QUIV : 44 points). Le déni en est un des éléments caractéristiques.

On signalera également l'existence de rituels pseudo-obsessionnels autour des mesures d'hygiène excessives vis-à-vis de la nourriture (nosophobie ? idées d'empoisonnement ?) On ne peut toutefois pas parler de psychose avérée.

Djamel montre une angoisse qui, sans être de morcellement, paraît archaïque et nous semble rendre compte de ses perturbations relationnelles marquées par les attitudes de fermeture, le repli sur lui-même, le refus de s'impliquer. De manière souvent désappropriée, Djamel évacue cette angoisse par les "agirs" dans un contexte de faible tolérance à la frustration et de mauvais contrôle pulsionnel global.

Il présente en fait des carences identificatoires liées au contexte de l'adoption, occupant ainsi une « identité négative », cas de figure fréquemment retrouvée dans ce type de contexte.

Il semble important de mettre Djamel en rapport avec les éléments tangibles de son origine biologique, si ceux-ci sont disponibles.

Enfin, un traitement par RISPERDAL s'est montré efficace sur les troubles de la personnalité en faisant quasiment disparaître l'hétéro-agressivité et en lui permettant de s'ouvrir à la relation. Il paraît donc indispensable de le poursuivre.

##### Au plan psychologique

##### **Efficiences intellectuelle :**

Niveau de scolarité : 5<sup>ème</sup>.

Le sujet déclare avoir passé à plusieurs reprises cette épreuve, la dernière remontant à 4 mois.

QI verbal : 75- Niveau Limite. QI Performance 119 - Niveau normal fort. QI Total ; 94 - QI moyen.

Profil dysharmonique avec une intelligence plutôt concrète mais résultats à pondérer du fait des passations antérieures surtout pour ce qui concerne l'échelle de performance (l'échelle verbale n'a pas pu être améliorée si les solutions n'ont pas été données et étant donné le peu d'investissement évident, la mémorisation doit être limitée).

Le rythme est très rapide et cette attitude est avancée comme échappatoire « pour en finir plus vite » .

Manifestement, Djamel est dans une attitude de fermeture, ne veut surtout pas s'impliquer. Il ne veut rien savoir (blocage dans les acquisitions). A l'issue du test, il s'échappe sans aucun questionnement sur ses résultats.

On ne relève pas de trouble du cours de la pensée mais un vocabulaire très limité, fruste. On notera une certaine précarité dans l'élaboration des réponses par manque d'investissement



et/ou tendance à demeurer dans l'indifférenciation.

La problématique culturelle avec la question des origines est à interroger (port d'un bonnet en permanence sur la tête que Djamel finira par enlever pour faire une coupe au ciseau de tous les fils (cheveux ?) qui dépassent.

### **Tests de Personnalité :**

**Le Rorschach** est normalement productif pour un adolescent de son âge (n = 15). La proportion élevée de réponses globales renvoie à des processus intellectuels et cognitifs marqués par le concret, le primat de la perception au détriment de l'imaginaire et de la projection.

Cela traduit aussi des capacités intellectuelles limites, en dessous de la moyenne, ce qui irait dans le sens d'un effet d'apprentissage lors de la passation du WISC III.

La présence de réponses humaines en quantité non négligeable, quoique marquées par un certain anonymat (des gens), vont dans le sens d'un ancrage au réel actuellement maintenu, avec une indifférenciation quant au genre (masculin/féminin).

L'identification se fait sur le versant féminin (deux gens, ils mangent, il y a de la musique derrière ; enquête ; deux femmes).

L'imgo paternel apparaît mais sous une forme dévalorisée et dépréciée (un chien) traduisant ici des difficultés au niveau de l'autorité.

L'imgo maternel montre aussi des difficultés : en lieu et place d'une image féminine, la réponse est celle « d'un homme avec des chignons là sur le côté ».

Mais la réponse humaine donnée ne correspond pas à une image globale mais à un corps où il manque les bras et les jambes ; ce qui traduit, nous semble-t-il ici, un trouble important mettant en jeu l'intégrité corporelle.

On notera aussi la présence d'une réponse contaminée traduisant une confusion entre le règne animal et le règne humain.

Les réponses fournies à la dernière planche ne traduisent pas un morcellement mais une lutte importante face à ce processus comme l'atteste la nécessité de donner des réponses globales là où il est impossible le plus souvent de le faire.

**Le TAT** : dans l'ensemble assez restrictif avec un comportement d'évitement patent.

Djamel ayant toujours la même attitude ; à savoir qu'il ne veut rien dire ni rien entendre.

La modalité préférentielle est marquée ici par l'agir et le mouvement qui vient en lieu et place de l'expression des affects.

Derrière le rien à dire vient s'exprimer son désir de ne pas se lier à l'autre à mettre en rapport, nous semble-t-il, avec son adoption et la problématique liée à son origine.

Pour autant, le TAT ne laisse pas apparaître de signes patents et caractéristiques d'une pathologie psychotique.

L'ensemble des tests de personnalité va dans le sens d'un trouble du développement de la personnalité tel qu'il a été défini par le Rorschach.

### Au plan psychomoteur

Le bilan de ce jeune homme montre des perturbations au niveau de sa représentation de l'espace, de son image du corps, du rythme, du contrôle tonico-moteur.

D'autre part; il semble très perturbé émotionnellement et les résultats de ce bilan en ont été certainement invalidés.

**Atelier mouvement :**

Djamel est disponible d'esprit. Cependant, bien qu'il fasse des efforts, il n'est pas disponible de corps.

Il a une compréhension globale du mouvement et il est à l'aise dans le travail de créativité. Ses structures chorégraphiques sont confuses lorsqu'il se déplace et elles possèdent un rythme propre associé à la musique. Il a une bonne mémoire et respecte les consignes demandées.

Il respecte facilement l'espace relationnel duel ou en groupe. Il guide ou est guidé facilement. A la relaxation, il montre une totale confiance.

Au plan scolaire

L'élève Djamel Marchand est déscolarisé depuis plus d'un an. Il a rencontré beaucoup de difficultés à faire ses évaluations. Dans un premier temps, il se met immédiatement en échec et refuse de faire ce qu'on lui demande. Dans un second temps, Djamel décide de finir ses évaluations sans véritablement y trouver un intérêt.

**Mathématiques (référentiel de mathématiques)**

<b>CHOISIR, être capable de</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>En cours d'acquisition</b>
1. Trouver la bonne opération	<b>X</b>		
2. Reconnaître et identifier des situations			<b>X</b>
3. Trouver la bonne formule		<b>X</b>	

2. Exemples (identifier un polygone...)

3. Etablir une relation entre trois éléments dont deux sont donnés

<b>TRAITER, être capable de</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>En cours d'acquisition</b>
1. Ordonner une liste d'éléments	<b>X</b>		
2. Appliquer une formule		<b>X</b>	
3. Exploiter des données		<b>X</b>	
4. Représenter graphiquement une situation			<b>X</b>

1. Liste de nombres décimaux positifs.

2. Calculer la valeur numérique d'une expression littérale.

3. Comparaison de nombres, lecture de tableau.

4. Représenter géographiquement des couples de nombres présentés dans un tableau.

<b>EXECUTER, être capable de</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>En cours d'acquisition</b>
1. Effectuer une opération	<b>X</b>		
2. Utiliser un tableau, un schéma			
3. Tracer ou construire			

<b>VERIFIER, être capable de</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>En cours d'acquisition</b>
Vérifier un calcul, donner un ordre de grandeur			<b>X</b>

<b>TRADUIRE, être capable de</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>En cours d'acquisition</b>
Passer d'un texte à un tableau et à un graphique			<b>X</b>

**Français****Capacité A** : communiquer oralement

<b>Etre capable de</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>En cours d'acquisition</b>
Mobiliser son attention		<b>X</b>	
Comprendre les consignes	<b>X</b>		
Réaliser un discours intégrant des types de textes		<b>X</b>	

Activités: demande simple de renseignements, formulation de consignes simples, compte-rendu de visites ou de sorties, récit

**Capacité B** : s'informer et se documenter

Etre capable de	OUI	NON	En cours d'acquisition
Rechercher, savoir utiliser des fiches		X	
Traiter, sélectionner des documents, des informations			X
Classer des documents			
Identifier la source d'information	X		

**Capacité C** : comprendre un message

Etre capable de	OUI	NON	En cours d'acquisition
Reconnaître les éléments essentiels du message			X
Rendre compte du sens global du message			X
Dégager les significations du message			

Activités: réponse à des questions, identifier des éléments du texte, choix d'un titre, réorganiser un texte, reformuler un message lu

**Capacité D** : réaliser en vue d'être communiqué

Etre capable de	OUI	NON	En cours d'acquisition
Produire un message simple		X	
Inventer et imaginer		X	
Reconnaître les éléments constitutifs de la situation en identifiant le destinataire			

Activités: dialogue à compléter une narration à partir de supports (histoire dessinée ou inachevée, jeux poétiques)

**Capacité E** :

Etre capable de	OUI	NON	En cours d'acquisition
Donner une impression			X
Emettre une opinion immédiate			X
Justifier son opinion		X	
Illustrer le jugement d'autrui			

Activités: dans des situations guidées (capacités ABCD) à propos d'une image, d'une bande dessinée, d'une situation.  
En se référant aux techniques Alpha et Bêta de la langue écrite et orale.

Au début de son hospitalisation, il est dans un refus de travailler, il ne peut pas rester en place ni mobiliser son attention sur un travail. Au fil du temps, le comportement de Djamel a évolué de manière positive au sein de la classe. Il s'exprime plus clairement, arrive à se poser et à finaliser un travail.

**CONCLUSION**

Djamel a un niveau faible sur le plan scolaire (fin de cycle 2 - 5<sup>ème</sup> SEGPA) que se soit en français ou en mathématiques. Cet élève n'est pas dans une dynamique d'apprenant. Actuellement, bien que son comportement se soit amélioré, il n'est pas en mesure de suivre une formation de type CAP.

## Génogramme

Le travail du génogramme montre que Djamel a une bonne compréhension des consignes, qu'il n'a pas eu de difficultés à les appliquer en représentant correctement sa famille adoptive. Malgré une impatience croissante, Djamel a réussi à faire ce qui lui était demandé. Il ne donne que très peu d'explications sans pour autant être opposant. Sans écrire les prénoms, il a donné les fonctions de chacun des membres de sa famille. Il a eu des difficultés à décrire ses parents, les qualifiant uniquement de gentils.

Djamel dit ne rien savoir sur sa famille biologique mais souhaite qu'on l'informe. Il est intéressant de préciser que Djamel ne s'est pas schématisé directement dans la filiation de cette famille. Djamel n'a pu réaliser sa ligne de vie. Il a seulement concédé à dire que la seule chose qui l'a marqué est son adoption à l'âge de 8 ans.

## Au plan éducatif

Nous avons observé deux phases à l'hospitalisation de Djamel. Dans un premier temps, il se montre difficilement accessible à toutes communications. Il a des comportements étranges comme des rituels, des moments d'isolement relationnel important et des accessoires vestimentaires qu'il refuse de quitter (bonnet et couvre-chef). La relation s'établit de manière sporadique et des comportements inappropriés à connotation sexuelle amènent les médecins à l'isoler dans un autre service.

Le traitement mis en place et les contraintes imposées modifient peu à peu son comportement. Le contact et la relation aux autres sont plus aisés. Il retrouve la possibilité d'exploiter ses capacités personnelles. Il se montre moins méfiant envers les adultes et les comportements étranges disparaissent. Toutefois, Djamel éprouve de grandes difficultés à se concentrer et à persévérer dans une activité. L'impatience qu'il manifeste souvent compromet son intégration au groupe d'adolescents. Ces améliorations obtenues à notre avis grâce à la régularité de la prise de traitement et au cadre contenant de la structure demeurent fragiles.

## **Théâtre**

Djamel semble avoir une bonne compréhension du rôle, mais il est dans l'impossibilité de se l'approprier. Il se montre très impatient et très méfiant. Le regard des autres adolescents le met en grande difficulté. Il est dans l'incapacité de gérer le temps et l'espace scénique et il se perd dans la progression de l'improvisation. Avant de jouer, il verbalise et annonce son action. Son manque d'assurance l'amène à rechercher l'approbation de l'adulte encadrant.

## Evaluation comportementale à partir de l'observation infirmière

Nous constatons la présence d'importants rituels alimentaires et d'hygiène, ainsi que des perturbations du sommeil mais qui ont complètement disparu avec la mise en place d'un traitement antipsychotique.

Au début de son hospitalisation, Djamel était agressif, insultant et opposant, dans le déni de ses actes ; sous traitement, Djamel suit les règles du service et se montre adapté dans ses relations avec les soignants et les adolescents ; il produit également des efforts pour participer aux activités, bien qu'il ait encore beaucoup de mal à se concentrer.

Djamel est d'accord pour poursuivre ce traitement après son hospitalisation, même s'il déclare ne pas en ressentir d'effets positifs ou négatifs.

**5) Projet :**

A la lecture des différents bilans, deux axes apparaissent incontournables et devraient, à notre avis, lui être présentés sous forme de contraintes : La poursuite nécessaire et rigoureuse de la prise du traitement et la prise en charge quotidienne dans un lieu à la fois rassurant et contenant. La présence adulte renforcée et soutenue et la mobilisation sur un projet d'insertion pourrait permettre une prise en charge réalisant ces deux axes de travail. Malgré leur implication et leur désir d'une meilleure compréhension et d'une aide plus efficace, Monsieur et Madame Marchand ne peuvent actuellement envisager un retour de Djamel au domicile. Une place en CER est retenue pour lui dans un premier temps mais la suite de sa prise en charge devra se concevoir suivant les mêmes axes au moins durant quelques temps.

**6) Traitement :**

- RISPERDAL : 2 ml le matin, 4 ml le soir  
dont le résultat est brillant et qui, à notre avis, doit être poursuivi et réévalué régulièrement en milieu spécialisé.

Docteur Jacques LEFEBURE  
Praticien hospitalier

**COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX**

**Juge : Christine MONPIERRE**

**ORDONNANCE DE MAINLEVÉE DE PLACEMENT PROVISOIRE**

Nous, Christine MONPIERRE, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de LYON ;

Vu les dispositions des articles de l'ordonnance du 02 février 1945 ;

Vu la procédure concernant : **MARCHAND Djamel**  
Né le 30 octobre 1986 à ROUEN (76)  
de Michel MARCHAND et de Sophie MARCHAND  
demeurant 12, rue des Acacias 69000 LYON  
Actuellement placé à l'U.P.A.D.

et dont les parents demeurent : 12, rue des Acacias 69000 LYON

Vu l'ordonnance de placement provisoire en date du 5 avril 2003 ;

Vu la note de l'U.P.A.D. reçue le 3 juin 2003 ;

Un bilan a été effectué par l'U.P.A.D. sur l'état de santé de Djamel Marchand;

A l'issue de cette mission, il convient de lever la mesure le confiant à cette structure avant la mise en place d'une nouvelle orientation.

**PAR CES MOTIFS**

Ordonnons la mainlevée du placement de Djamel Marchand **à compter du 11 juin 2003** à :

**L'U.P.A.D.**  
Centre Hospitalier de BOURG-EN-BRESSE

Disons que M. Marchand prendra son fils en charge à sa sortie de l'U.P.A.D.

Ordonnons l'exécution provisoire de la présente ordonnance.

A LYON, le 07 juin 2003  
Le Juge des Enfants

LYON, le 27 juillet 2003

Madame LEGRAND  
Chef de service du CAE de LYON

A

Madame MONPIERRE  
Juge des Enfants au Tribunal de LYON

**MARCHAND Djamel** né le 30 octobre 1986  
**Domicilié chez ses parents au 12, rue des Acacias 69000 LYON**

**IOE du 5 octobre 2002**

La mesure d'IOE en faveur de Djamel s'est exercée de façon inhabituellement discontinue.

En plus des notes d'entretiens rédigées par le psychologue du CAE, d'autres examens psychologiques et psychiatriques ont été réalisés et qui peuvent à bon escient compléter cette investigation. Ce sont précisément :

- L'expertise psychiatrique réalisée par le Dr JASPARD pendant la première garde à vue de Djamel (19 octobre 2002),
- Un compte rendu d'entretien établi par le Dr SIGNORELI pendant l'incarcération de Djamel (15 mars 2003),
- Le bilan psychiatrique établi à l'issue de l'hospitalisation de Djamel à l'UPAD de Bourg-en-Bresse (10 juin 2003).

Comme à l'habitude, le rapport éducatif vient compléter ces éléments d'investigation.

La mesure de LSP actuellement en cours peut constituer le cadre de la nécessaire poursuite de travail à faire avec Djamel.

Madame LEGRAND  
Chef de service



LYON, le 27 juillet 2003

Marianne LEGENDRE  
Educatrice  
S/C

Madame LEGRAND  
Chef de service au CAE de LYON

A

Madame MONPIERRE  
Juge des Enfants au Tribunal pour Enfants de LYON

**Objet : Rapport d'IOE concernant MARCHAND Djamel**

**Origine de la mesure :**

La mesure d'IOE a été prise lors d'une convocation chez le juge pour une mise en examen le 5 octobre 2002.

Ce jour là, Madame Marchand rend compte des passages à l'acte délictueux qui se multiplient et fait part de son inquiétude sur l'état psychologique de Djamel. Elle dit sa conviction qu'il a besoin de soins.

**Evénements importants au cours de la mesure :**

A cette époque, Djamel est revenu depuis juin 2002 chez ses parents après avoir mis en échec plusieurs placements ASE. Il ne respecte pas les règles de vie de sa famille, rentre très tard, découche, a de mauvaises fréquentations, commet de plus en plus de délits.

Depuis mi-septembre, il est admis au centre de jour de Villeurbanne. Au début, il s'y intègre en douceur. Il a des difficultés à se concentrer sur une activité ; un emploi du temps individualisé lui est alors proposé.

Le 18 octobre 2002, Djamel est mis à pied du centre de jour jusqu'au 5 novembre pour comportement insultant et agressif. A la même période, Monsieur Marchand trouve dans son pavillon des chèques volés et un pistolet d'alarme. Peu de temps après, Djamel est mis en garde à vue pour vol avec violence. Ses parents demandent à ce qu'une expertise soit réalisée auprès de leur fils. Elle est réalisée par le Dr Jaspard le 19 octobre 2002. A l'issue de cette première garde à vue, une mesure de LSP est ordonnée (20 octobre 2002).

Un accueil d'urgence dans un service éducatif est préconisé mais, faute de place, Djamel retourne chez lui. En réalité, dès sa sortie du Tribunal, il repart dans la nature. Quelques jours plus tard, le comportement violent de Djamel monte encore d'un cran puisqu'il frappe sa mère. Son père ne peut le maîtriser. La peur s'installe. Monsieur Marchand porte néanmoins plainte au commissariat pour les coups de Djamel sur sa femme.

Début novembre 2002, Djamel ne retourne pas au centre de jour : il est toujours dans la nature. Le 16 novembre 2002, Djamel est à nouveau en garde à vue pour 3 vols avec violence. Il est remis à ses parents 36 heures plus tard.

A la même époque, Monsieur et Madame Marchand reçoivent un courrier de la DASS de Rouen : la mère biologique de Djamel, Leïla Hamrani, a contacté le service adoption de cette administration et demandé à avoir des nouvelles de son fils.

Le 18 novembre, un entretien de fin de « mise à pied » est organisé par le centre de jour de Villeurbanne. Djamel exprime qu'il veut revenir et se remettre au travail, mais il ne tient pas parole et retourne dans son errance.

Djamel est finalement arrêté le 21 décembre pour un vol à l'étalage. Il est alors placé au CER le Passage et est pris en charge par un couple de marionnettistes, Monsieur et Madame Sanchez, dans la région de Perpignan.

Djamel fait, au début, quelques tentatives de fugues, mais sans grande conviction. Pendant environ un mois, tout se passe bien pour lui au CER : il a un bon accrochage avec Monsieur Sanchez, il exécute les tâches liées à l'activité sans problème majeur.

Début février 2003, nous rencontrons Djamel sur son lieu de prise en charge. Il nous dit vivre au CER comme une sanction, ne pas avoir assez d'activité et pour la première fois, verbalise qu'il est en manque de « shit » alors que, jusqu'à présent, il était dans le déni.

A cette même époque, Djamel apprend que ses parents adoptifs ont donné de ses nouvelles à sa mère biologique et que nous avons conjointement demandé le transfert de son dossier au service adoption de la DASS de Lyon.

Quelques jours après, le 5 février, Djamel est à nouveau en garde à vue pour vol, menace sur Monsieur Sanchez, coups sur Madame Sanchez et détention d'armes. Il est alors déplacé immédiatement sur le site d'un cirque à Bordeaux, toujours dans le cadre du CER le Passage. A ce moment, l'idée de la mise en place de soins appropriés pour Djamel refait surface de façon impérieuse. Monsieur et Madame Marchand redisent à cette occasion leur certitude que leur fils a besoin de soins.

Il est vrai que Djamel peut se montrer calme et respectueux des personnes et des règles de vie qui lui sont données puis, peu de temps après, exploser dans des attitudes violentes.

Le service psychiatrique de l'hôpital de Bourg-en-Bresse (l'UPAD : Unité pour adolescents difficiles) est contacté et nous demandons à ce que Djamel y soit admis et placé sur ordonnance de magistrat pour qu'un bilan général soit établi sur une période d'observation de 4 à 6 semaines.

Au même moment, Djamel fugue du site du cirque de Bordeaux le 23 février et revient directement à Lyon. Le 4 mars, il est arrêté, récupéré par un éducateur du CER, fugue de la gare où il devait reprendre un train pour repartir au CER. Le 14 mars, Djamel est à nouveau arrêté à Lyon pour un vol à l'étalage. A cette occasion, plusieurs procédures de vols avec violence où Djamel est impliqué ressortent.

Le 15 mars 2003, Djamel est mis en détention provisoire et incarcéré au quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Lyon. Dans un premier temps, comme toujours, Djamel est dans le déni des actes posés, puis il admet - si on l'aide à mettre des mots précis sur sa pensée - qu'il est responsable de ce qu'il fait et qu'il n'est pas incarcéré par hasard ou par erreur...

Le 11 avril 2003, Djamel quitte le quartier des mineurs de la maison d'arrêt et est admis à l'UPAD de Bourg-en-Bresse. Il va rester 2 mois dans ce cadre de contention et d'observation en vue d'un bilan psychiatrique général.

Au bout d'une dizaine de jours de prise en charge, Djamel se montre désobéissant, menaçant, agressif. Il est alors transféré à l'unité pour malades agités et perturbateurs. Puis il est ramené quelques jours plus tard au service de l'UPAD avec un traitement médicamenteux.

Pendant cette hospitalisation, le 10 mai 2003, nous consultons avec Monsieur Marchand et le psychologue du CAE le dossier d'adoption de Djamel, transféré au service d'adoption de la DASS de Lyon. Nous reconstituons alors ensemble le parcours chaotique et parfois traumatisant de leur fils avant son arrivée chez eux (ses éléments sont invoqués dans le rapport d'IOE du psychologue du CAE).

Le 20 mai, nous nous rendons à l'UPAD de Bourg-en-Bresse avec les parents de Djamel pour connaître le contenu du bilan réalisé par l'équipe pluridisciplinaire du docteur Lefebure. De façon schématique, ce bilan nous donne à connaître que Djamel n'a pas de troubles psychiatriques avérés, mais qu'il est sujet à des troubles du comportement. Il prend désormais un traitement médicamenteux qui calme ses angoisses et diminue son état dépressif. Le docteur Lefebure pense que ce traitement est incontournable pour le bien-être de Djamel, et ceci pour une période d'au moins deux ans. Il n'est pas non plus négociable et Djamel est contraint de le prendre quotidiennement. Grâce à lui, Djamel se montre plus sociable et peut enfin connaître un rapport aux autres plus apaisé. Parallèlement, l'équipe de l'UPAD est convaincue que le garçon continu d'avoir besoin d'un cadre type CER pendant quelques mois encore.

Ce genre de structure est donc recherché et, le 14 juin, Djamel rejoint le CER de Cuinchy (« la Ferme Morbecque»). La session du CER est commencée depuis début mai. Le groupe de jeunes que rejoint Djamel n'a pas un état d'esprit très positif.

Djamel adopte rapidement une attitude provocante par rapport aux règles de vie : il consomme de la drogue, de l'alcool, refuse de faire les activités, se montre désagréable avec une stagiaire.

Début juillet 2003, le comportement de Djamel s'améliore : le jeune qui l'influçait négativement a été renvoyé du CER. Djamel se montre agréable, attachant, ayant une bonne accroche relationnelle avec son éducateur référent. Il a envie de bien faire, montre qu'il veut faire des efforts dans sa participation aux activités proposées mais il éprouve des problèmes de concentration et impute ceux-ci à sa prise quotidienne de médicaments. Cette session au CER de Cuinchy se termine début août.

### **Monsieur et Madame MARCHAND :**

Depuis le début de la mesure, les parents de Djamel se sont mobilisés sans relâche autour de leur fils. Ils ont parfois exprimé leur découragement mais ne sont jamais dans le rejet de Djamel au niveau des actes qu'ils sont capables de poser pour lui (déplacements à Bourg en Bresse, visite dans les CER) même s'il est vrai que, pour sa part, Monsieur Marchand peut avoir des paroles très dures. Il n'a pas supporté les deux gardes à vue desquelles son fils est ressorti libre de toute contrainte ; Monsieur Marchand pensant alors avec inquiétude et compassion aux victimes de Djamel.

Monsieur et Madame Marchand ont exprimé qu'ils avaient adopté Djamel car ils en avaient les moyens, autant affectifs que matériels. Ils ont attendu que leur deux enfants aînés soient assez

mûrs pour comprendre leur décision.

Monsieur Marchand a exprimé à de nombreuses reprises sa colère due au fait, qu'au moment de l'adoption de Djamel, plusieurs événements traumatisants pour lui leur aient été volontairement cachés. Monsieur Marchand est persuadé que, s'ils avaient été mis au courant de la problématique de Djamel à son arrivée chez eux, ils auraient agi différemment, notamment dans un cadrage quotidien plus rigide pour leur fils.

D'après Madame Marchand, qui se montre capable de souplesse et de bienveillance à l'égard de Djamel, l'attitude parfois rejetante de Monsieur est à la mesure de l'investissement personnel qu'il avait mis dans cette adoption.

Il est vrai qu'au fil des années, Monsieur Marchand a notamment consacré de nombreux congés à son fils, espérant toujours que ses problèmes de comportement diminueraient.

Dans cette difficile prise en charge de Djamel, Monsieur et Madame Marchand ont besoin d'être soutenus éducativement, tant leur fils a déjà épuisé de nombreuses solutions. Sans le verbaliser clairement bien sûr, Djamel compte beaucoup sur eux et a pu exprimer une fois qu'il était triste à l'idée de faire souffrir son père.

### **Problématique :**

Djamel est un adolescent de 16 ans et demi et ses difficultés actuelles sont lourdes et concernent des domaines différents de sa personnalité :

Il a maintenant accès à son dossier. Sa mère biologique a voulu prendre de ses nouvelles. Nous devons maintenant restituer petit à petit les éléments connus de l'histoire de Djamel et surtout l'aider à se les approprier.

Djamel a aussi à apprendre à se familiariser avec une pensée non angoissante, ceci notamment grâce à son traitement actuel. Il doit continuer à être accompagné pour sortir de sa position de déni et pour mieux verbaliser ses actes et, à plus long terme, ses pensées et ses émotions. Dans ses actuels progrès fragiles, le garçon a un énorme besoin de reconnaissance par des adultes patients et bienveillants. Mais pour que ce phénomène puisse perdurer et que Djamel puisse continuer à se construire, il est impératif qu'il arrête ses délits.

Petit à petit, Djamel va devoir se projeter dans l'avenir notamment au niveau professionnel mais pour le moment il n'y est pas prêt. La tâche reste immense.

### **Proposition - Conclusion :**

A moyen terme, l'objectif pour Djamel est qu'il revienne peu à peu à un cadre de vie moins contenant et moins artificiel que ceux de l'incarcération, la contention au sein de l'UPAD, les CER.

Le séjour qu'il termine au CER de Cuinchy (fin de la session le 8 août) s'avère positif. Djamel y a amélioré son comportement : pas de violence, capacité à entrer en relation avec les adultes et avec les jeunes, volonté de faire des efforts.

C'est un début encourageant mais les progrès sont encore fragiles. De plus, Djamel est encore très loin de se projeter professionnellement Ce séjour fut court : à peine 2 mois.

A très court terme, nous recherchons un CER qui puisse prendre en charge Djamel jusqu'à décembre 2003 (une session de 4 à 5 mois). Fin juillet, le CER du Sésame à Vénissieux a répondu favorablement à notre demande et est prêt à accueillir Djamel du 22 août au 18 décembre 2003.

Le cadre de la LSP actuellement en cours peut permettre ce type de prise en charge pour Djamel, la poursuite de la collaboration constructive avec Monsieur et Madame Marchand, ainsi que notre soutien dans leur difficile fonction parentale auprès de Djamel.

Madame LEGENDRE  
Educatrice

CONFIDENTIEL

**MARCHAND Djamel** né le 30 octobre 1986  
**Notes d'entretiens psychologiques du 13 juillet 2002 au 20 juillet 2003**

C'est avec la plus grande difficulté que nous avons pu rencontrer Djamel, les absences ou rendez-vous manqués se sont succédés avant que l'on puisse avancer dans les examens demandés par le magistrat. Le passage en prison, où il a été plus facile de le rencontrer, a permis de nouer un début de relation au cours duquel le déni de ses actes comme mode de défenses n'est plus l'unique forme d'interlocution.

Au-delà d'une irritabilité et d'une impulsivité marquant les variations de l'humeur dont il est coutumier et qui font pendant aux moments dépressifs, on retiendra surtout la dimension interprétative et projective de certains de ses propos sur un mode persécutif.

Après le bilan psychiatrique à l'UPAD de Bourg-en-Bresse, lors d'une hospitalisation d'avril à juin 2003 dans la suite d'une incarcération de deux mois, il apparaît opportun de souligner ce que nous avons pu recueillir comme renseignements émanant du dossier d'adoption de Djamel que nous avons consulté avec Monsieur MARCHAND le 10 mai 2003.

De sa naissance jusqu'à ses quatre ans, Djamel a suivi les déplacements et errements de sa mère. Après un passage en foyer maternel à Pau, Djamel et sa mère se retrouvent dans la Seine-Maritime : il est confié par cette dernière à des personnes ou relations qu'elle connaît plus ou moins et qui assument peu ou prou les besoins de ce petit garçon. Pendant cette période, il est également confié à son père naturel et il a des contacts et relations avec la famille élargie. Il côtoie la sœur de sa mère et son mari qui deviendra plus tard le concubin de sa mère.

Les éléments du dossier laissent néanmoins entrevoir comment Djamel a pu être exposé à un certain nombre de dangers : il aurait pu assister aux beuveries de sa mère, aux prises de toxique et aux scènes de prostitution. Toutes choses qui ont participé de la décision de placement en famille d'accueil chez Madame ROUSSEL. Quand il y arrive, on ne fait nullement mention de retard dans le développement, les acquisitions verbales sont celles de son âge et il aurait noué de bonnes relations avec une petite fille également en garde chez cette nourrice ainsi qu'avec cette dernière.

C'est plus tard, durant ce séjour, que les troubles du comportement, l'agitation psychomotrice et une énurésie se font jour, conduisant à des consultations au CMP de Mont St Aignan.

Les agressions sexuelles que Djamel aurait eues à connaître du fils de Madame Roussel amènent un placement en institution.

De six à huit ans, durant son passage à la Fondation Bon secours, il faut noter une nouvelle période d'apaisement : Djamel ne présente plus de troubles et il peut avoir des relations de qualité tout autant avec ses pairs qu'avec des adultes. Il est décrit comme débrouillard, avec une intelligence pratique, mais les premières acquisitions scolaires ont du mal à se faire ; il sera donc orienté en CP d'adaptation.

Les psychiatres de la Fondation comme ceux du CMP Charpentier, consultés au moment des démarches d'adoption, soulignent ce mieux tout en précisant qu'il serait nécessaire que l'accompagnement vers des solutions de parrainage ou d'adoption se fasse avec précautions.

Cependant, l'adoption aurait été faite rapidement, Monsieur et Madame Marchand n'étant, selon leurs dires, que très partiellement informés des troubles présentés antérieurement par Djamel ; ils se sont sentis démunis et pas préparés à faire face à la pathologie de leur fils qui n'a fait que grandir au fil des années.

Aujourd'hui, le désinvestissement scolaire reste majeur, les acquisitions ne sont pas faites, aussi bien en mathématique qu'en français, où le vocabulaire reste restreint.

L'hétérogénéité des résultats mettent en avant de réelles capacités sur le plan d'une efficacité intellectuelle concrète, pratique, alors que sur le plan verbal les résultats sont très limités (EP= 105, EU=72 à la Wisc-r) renforce le tableau d'une dysharmonie évolutive avec prévalence des mécanismes de défense psychopathique au-delà du déni déjà évoqué.

Un projet d'insertion professionnelle s'appuyant sur ses compétences pratiques dans une structure contenant reste à inventer malgré son jeune âge. Le suivi des soins psychiatriques sera à articuler avec ce lieu de formation.

Le Psychologue  
François VATEL

**COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR  
ENFANTS  
69000 LYON CEDEX**

**Juge : Christine MONPIERRE**

**ORDONNANCE AUX FINS DE PLACEMENT PROVISOIRE**

Nous, Christine MONPIERRE, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de LYON ;

Vu les dispositions des articles de l'ordonnance du 02 février 1945 ;

Vu la procédure concernant : **MARCHAND Djamel**  
Né le 30 octobre 1986 à ROUEN (76)  
de Michel MARCHAND et de Sophie MARCHAND  
de nationalité française, célibataire  
demeurant 12, rue des Acacias 69000 LYON

dont les parents demeurent : 12, rue des Acacias 69000 LYON

Après une période d'incarcération qui a succédé à une phase d'errance pendant laquelle Djamel a commis une succession de délits, un bilan médico-éducatif approfondi a été réalisé.

A la faveur d'une prise de traitement et d'un encadrement éducatif soutenu, le comportement de Djamel se stabilise. Son projet est d'être accueilli en foyer éducatif.

Il convient de favoriser une évolution progressive de la prise en charge de Djamel en tenant compte de sa propre évolution.

Dans un premier temps, il sera accueilli en CER. L'accompagnement global en milieu ouvert se poursuit avec la famille. Djamel est accompagné dans la prise en charge de connaissance de ses origines.

**PAR CES MOTIFS**

Ordonnons que le mineur ci-dessus désigné soit confié du **14 juin 2003 au 8 août 2003** au :

**CER Cuinchy**  
Et sera hébergé à :  
**LA FERME DE MORBECQUE**

ORDONNONS l'exécution provisoire de la présente ordonnance.

A LYON, le 13 juin 2003  
**LE JUGE DES ENFANTS**



04 août 2003

Centre éducatif renforcé  
De CUINCHY

Madame DUFOIX  
Madame LEGENDRE  
C.A.E. LYON

**Objet : Concerne le jeune Djamel MARCHAND**  
**Né le: 30/10/1986**

Mesdames,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint **un rapport de fin de prise en charge concernant le jeune :**

- **Djamel MARCHAND, né le 30 octobre 1986**  
**entré le : 14 juin 2003**

Nous vous en souhaitons bonne réception, et nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Directeur,

A. MOREAU

04 août 2003

**RAPPORT DE FIN DE PRISE EN CHARGE**

Concernant le jeune MARCHAND Djamel

Né le : 30 octobre 1986

Entré le : 14 juin 2003

## Accueil :

Nous avons accueilli Djamel le 14 juin 2003 au CER de Cuinchy ; il était accompagné par Madame Legendre (éducatrice CAE Lyon) et par Monsieur Marchand. Au cours de ce premier contact, Djamel s'est montré très fuyant, il n'était pas en mesure de participer à la conversation. Il s'est d'ailleurs isolé à plusieurs reprises et semblait être dans un état «anormal» à ses retours. Nous en avons conclu qu'il devait avoir en sa possession du cannabis. Il a pu confirmer cette supposition au cours de son séjour. Ensuite, j'ai passé la fin de journée et la nuit seul en sa compagnie, dans une ferme d'alpage de manière à faire plus ample connaissance. Djamel s'est montré très peu loquace et, immédiatement après le repas qu'il a pris « sur le pouce », il s'est défilé et a trouvé la fuite dans le sommeil.

## Comportement dans le groupe :

Djamel est arrivé au CER de Cuinchy alors que la session avait débuté depuis plus d'un mois. Les jeunes adolescents présents évoluaient dans un contexte compliqué, hiérarchisé, et de nombreux passages à l'acte avaient déjà été commis. Ils avaient nécessité des dépôts de plainte et deux jeunes ont été exclus suite à ces agissements. L'ambiance générale n'était donc pas très favorable pour l'arrivée de Djamel.

Le comportement de Djamel dans ce groupe se décompose en quatre phases très distinctes :

1) Dans les dix premiers jours suivants son arrivée, Djamel a calqué son comportement sur un autre jeune positionné comme leader et très réticent à tout ce qui était imposé et proposé. Djamel refusait, de la même manière, toutes les activités mises en place et, au-delà de ce refus quotidien, il a commis des actes inacceptables pour lesquels vous avez reçu une note d'information.

2) Depuis le 26 juin, jour où ce jeune qui l'influçait a été exclu du CER, Djamel donne l'impression de vouloir reprendre la place de leader. Il se montre plus menaçant, agressif, voire insultant. Il est sans cesse dans le registre de la provocation et il ne semble pas être en capacité de prendre conscience de la gravité de ses actes et propos. Il s'en prend régulièrement à un jeune qu'il maltraite et ce jeune en question a d'ailleurs souhaité porter plainte à la gendarmerie de Béthune (62) dont nous dépendons. Cette seconde phase a duré une dizaine de jours.

3) Après ces vingt premiers jours particulièrement difficiles, Djamel a adopté un comportement beaucoup plus positif à l'encontre de ses camarades. Il ne recherche plus les conflits et il s'entend vraiment bien avec deux d'entre eux. Il se fait respecter mais se montre lui aussi respectueux envers les autres jeunes. Il cherche même à leur faire plaisir en les accompagnant dans des activités qu'il n'affectionne pas. Par son calme et son humour, il semble apaiser et détendre l'ensemble du groupe.

4) Sur demande de Madame Legendre, soucieuse de mettre en place un accompagnement éducatif au sein d'un nouveau CER, Djamel est rentré sur Lyon (du 26 au 28). Il a visité, en compagnie de sa maman et de Madame Legendre, deux CER dont celui de Vénissieux qu'il doit intégrer le 22 août prochain. Avant son départ, Djamel disait être content de rentrer un petit coup chez lui mais répétait qu'il ne voulait pas aller dans un autre CER, demande qu'il a formulée chaque jour ou presque. Ce court séjour semble avoir été difficile pour les parents qui n'ont pu gérer les sorties de Djamel et pour Madame Legendre avec qui il s'est montré particulièrement désagréable au retour des visites.

Son comportement était très différent à son retour. Il s'est montré provocateur, agressif voire violent, très insultant à l'encontre de l'équipe éducative et du chef de service. Les autres jeunes ont rapidement rejeté ce comportement déviant. Nous avons ressenti chez eux de la crainte et de la

peur face à l'attitude menaçante et insécurisante de Djamel.

Malgré la demande de Djamel pour les accompagner lors de certaines activités, nous avons décidé de l'isoler le plus possible des autres jeunes qui étaient soulagés de nos décisions

### Comportement avec l'équipe éducative :

Le comportement de Djamel avec l'équipe éducative est à l'image de son comportement avec les autres jeunes. Les vingt premiers jours, Djamel se montrait très provocateur envers les éducateurs et son attitude et ses propos, essentiellement à connotation sexuelle envers une stagiaire, étaient de plus en plus pesants, à la limite du tolérable. Pourtant, lorsqu'un éducateur le reprenait pour ses propos déviants, il se calmait assez rapidement. Pendant ces premiers jours, il n'a jamais eu de gestes agressifs ou violents à l'égard de toute l'équipe éducative. Par la suite, le comportement de Djamel s'est nettement amélioré : il respecte l'autorité, il s'est détendu, plaisante facilement et a beaucoup d'humour avec l'ensemble de l'équipe. Il se montre très attachant et il n'y a rien à lui reprocher par rapport aux règles de vie dans le CER. Il se lève et se couche à l'heure, effectue son service avec lenteur mais est présent. Il est devenu patient lors des repas, attend que tout le monde soit à table pour commencer, pense aux autres lorsqu'il se sert alors que toutes ces attitudes n'étaient pas du tout acquises à son arrivée. Il a tendance à détendre, par son calme et son sourire, l'ambiance générale et il est capable d'apaiser les conflits qui peuvent survenir entre les autres jeunes et les éducateurs. Malheureusement, le comportement de Djamel a totalement changé depuis son retour sur Lyon. Il nous a dit qu'il nous montrait là son vrai visage que nous ne connaissions pas encore. Il provoque, insulte avec très souvent des propos à connotation sexuelle, menace les éducateurs et la chef de service. Il se montre agressif et violent, entraînant une ITT de trois jours pour un éducateur. Il nous nargue aussi sur le fait qu'il a rapporté du cannabis de son séjour sur Lyon. Il a craché sur plusieurs éducateurs tout en leur proférant des insultes. Ce comportement a donné suite à un dépôt de plainte à la gendarmerie de Béthune. Il est vrai que l'on ne reconnaît plus Djamel tant son comportement a changé.

### Participation aux activités :

Djamel, tout au long de son séjour au CER, n'a montré que très peu d'intérêt pour toutes les activités, qu'elles soient sportives, manuelles, culturelles ou de loisirs, qui lui étaient proposées. Rien ne semble l'intéresser, il faut tout le temps le motiver et il éprouve beaucoup de difficultés à maintenir son attention. Il faut lui fixer des objectifs très courts pour qu'il soit capable d'évaluer le temps qu'il lui faudra pour les atteindre. Cette courte période nous a permis de constater qu'au-delà d'un manque de volonté de sa part, Djamel a de réelles difficultés de concentration et d'attention, voire peut-être de compréhension, malgré le langage simple utilisé par les adultes.

Il semble également douter de ses capacités et être convaincu de ne rien savoir faire.

### Projet professionnel :

Il nous semble qu'il est très prématuré aujourd'hui de parler de projet professionnel pour Djamel. Nous ne pensons pas que ce soit la priorité pour le moment, tant Djamel semble en souffrance sur de nombreux autres sujets. Cependant, nous avons discuté vaguement de ses ambitions professionnelles. Il en ressort que Djamel souhaiterait exercer un métier qui ne soit pas fatigant physiquement et dans lequel il travaillerait seul et de nuit. Pour ces motifs, il m'a évoqué les professions de chauffeur de taxi, gardien de nuit, maître chien pour la surveillance ou encore pompiste.

Il évoque ces métiers avec un tel détachement et de façon très ponctuelle et passagère qu'il est difficile d'engager un accompagnement dans ce sens.

### Traitement :

Djamel a une obligation de traitement sur une période de deux ans ; Madame Legendre n'a d'ailleurs pas oublié de nous en informer et de nous le rappeler. Il s'agit d'un médicament (Risperdal) à prendre matin et soir et qui a pour but d'apaiser ses angoisses et de favoriser une vie sociale en évitant des passages à l'acte. Nous avons remarqué que ce traitement le fatigue, il a très peu d'énergie. Djamel dit d'ailleurs qu'à cause de ce traitement, il n'est pas vif. Jusqu'à son retour sur Lyon, il l'a toujours pris correctement sous la surveillance d'un éducateur mais depuis son retour il l'a plusieurs fois refusé et craché dans les toilettes ou par terre. Ce refus semble correspondre à la possession ou non de cannabis. En effet, on peut imaginer que lorsqu'il a de la drogue, la prise de son traitement n'est plus nécessaire. Il dit souvent que son traitement le « défonce » mais qu'il préfère cependant être « défoncé » au « shit ».

Cette obligation de traitement reste contraignante pour une équipe éducative qui n'a que peu de moyens de pression et d'obligation.

### Relation avec la famille :

Monsieur Marchand a pris des nouvelles régulières de Djamel ; toutes les semaines il a téléphoné pour se renseigner de l'évolution de son fils. De son côté, Djamel n'a pas écrit à ses parents et il ne leur a téléphoné qu'une seule fois au bout d'un mois. Il nous parle très peu de sa famille. Il souhaite écrire à sa mère pour lui dire qu'il veut rentrer à la maison et qu'il aura un bon comportement car il refuse l'idée de repartir dans un autre CER. Il imite parfois son père en reprenant la chanson de Jacques Dutronc « fais pas ci, fais pas ça, pas comme ci, pas comme ça ». De notre côté, il nous a été difficile d'aborder la question de son histoire familiale car nous ne savons pas en détail ce que Djamel sait ou ne sait pas de son histoire et de son parcours. Concernant l'entourage de Djamel, nous regrettons que Madame Legendre n'ait pu rendre visite à Djamel au cours de la session, comme nous le souhaitions, pour assurer le lien et pouvoir aborder avec lui la question de son projet de sortie. Au cours d'une conversation avec Séverine Chatelet (Chef de Service Educatif), Djamel s'est montré surpris de constater que ses parents le connaissaient alors que lui disait ne rien savoir d'eux.

### Constats faits par l'équipe éducative :

- Djamel s'est toujours montré très franc avec nous : il est capable de reconnaître ses bêtises. Malgré tout, il n'est pas capable d'évaluer la gravité de ses actes. Il n'a encore jamais été jugé et sa vingtaine d'affaires toujours en suspens lui donne le sentiment d'évoluer dans un contexte d'impunité.
- Au cours des repas, Djamel se remplit et semble ne pas savoir apprécier le goût des aliments.
- Dans la conversation de tous les jours et dans les activités proposées, Djamel souffre d'un manque de concentration, il a des trous de mémoire et ne se rappelle parfois plus de ce qu'il a pu faire ou dire dix minutes auparavant, il se trouve parfois dans un état second et, dans ces moments-là, son attitude ressemble à celle d'une personne alcoolisée. Dans la journée, son comportement ondule entre des moments de lucidité très brefs et des moments de déprime très profonds.
- Djamel, au cours de la journée, vit des moments d'angoisse très intenses. On le sent totalement absent et il s'allonge pour s'évader. Le soir, il se réfugie dans le sommeil.
- Djamel n'arrive pas à se repérer dans le temps et dans l'espace. Lors de la session, Djamel a passé deux week-end dans la Manche, à Granville. Le long du trajet, il demandait en permanence le nombre de kilomètres restants à parcourir, le temps qu'il nous faudrait pour atteindre notre destination. Arrivé sur place, on a eu l'impression qu'il était complètement insensible au

changement de décor. Ce manque complet de repère se vérifie aussi sur de très courts trajets répétés plusieurs dizaines de fois au cours de son séjour.

- Djamel semble en quête d'identité, il nous paraît nécessaire qu'il puisse faire un point précis et clair sur ses origines et son parcours, tant tout cela semble très flou pour lui. Il souffre aussi du décalage qu'il y a entre sa famille adoptive (l'aisance financière dans laquelle il évolue) son histoire et ses fréquentations.

- Djamel met en permanence ses mains dans son pantalon : nous lui faisons remarquer souvent et il nous montre qu'elles sont par dessus son caleçon. Son rapport à la sexualité semble très complexe et ses insultes à connotation sexuelle peuvent s'adresser aussi bien à du personnel féminin que masculin « suce mon zob ». Il a également eu des propos sexuels et des gestes douteux à l'égard d'un autre jeune et on se demande s'il n'aurait pas tenté d'aller plus loin sans notre présence.

- Djamel a toujours besoin d'être valorisé et il se montre très fier lorsqu'on le félicite.

- En public, le comportement de Djamel est difficile à gérer. Il est en recherche permanente de tout ce qui pourrait le « défoncer » (drogue, alcool).

Dans les magasins, il est toujours très tenté : il a d'ailleurs dérobé une bouteille d'alcool. Lorsqu'il se fait surprendre par les éducateurs, il se montre tout penaud et se rend compte de sa bêtise.

- Djamel est toujours inquiet de savoir ce qui va être rapporté sur son comportement à ses parents. Ils a des notions d'éducation et montre un respect certain à leur égard. Il craint toujours de les décevoir.

### **Conclusion :**

Depuis l'arrivée de Djamel dans notre CER, Madame Legendre a dans l'idée de le réorienter à sa sortie vers un autre CER. Djamel dit fermement ne pas vouloir y aller et il s'est rendu compte ces derniers jours que, quoi qu'il fasse ou dise, rien ne modifiera cette orientation. La multiplication d'accueil en CER ne nous semble pas adaptée à l'évolution de Djamel. Enchaîner des séjours de rupture nous semble ne pas pouvoir permettre à Djamel de se stabiliser.

Suite aux nombreux passages à l'acte de Djamel à son retour de Lyon, nous espérons obtenir un soutien sur un plan médical, sans doute plus adapté à la problématique de ce jeune. Les parents étaient d'ailleurs prêts à nous faire parvenir leur accord par courrier électronique ou par fax.

Dans ce sens, nous avons fait intervenir successivement les pompiers et un médecin généraliste mais aucune de nos sollicitations n'a pu aboutir du fait du comportement de Djamel qu'il a su adapter lors des différentes interventions. Pour maintenir la crédibilité de l'équipe éducative et pour préserver les autres jeunes qui étaient dans la peur de ce comportement déviant, nous n'avons pu poursuivre son accompagnement, malgré la fin toute proche de la session.

A sa sortie de garde à vue, il est apparu assez détendu, content d'être exclu et il nous a dit qu'il aurait été capable de tout faire pour être renvoyé. Il disait d'ailleurs qu'il voulait s'en prendre physiquement à Séverine Chatelet et à certains des éducateurs. Jusqu'à ce qu'il monte dans le train, il a continué à proférer des menaces à l'encontre des éducateurs. Il nous a dit qu'il reviendrait se venger.

Contactés dès le lendemain de son retour et informés régulièrement de l'évolution de la situation, les parents, conscients de la responsabilité qui leur incombe, ont accepté d'accueillir Djamel que nous avons conduit en gare de Lille pour qu'il prenne un train direct et sans arrêt jusqu'en gare de Lyon.

L'éducateur référent,  
Jean MAGNIN

Centre éducatif renforcé  
De CUINCHY

05 août 2003

Madame DUFOIX  
Madame LEGENDRE  
C.A.E. LYON

**Objet : Concerne le jeune Djamel MARCHAND**  
**Né le: 30/10/1986**

Mesdames,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint **une note psychologique concernant le jeune**  
:

- **Djamel MARCHAND, né le 30 octobre 1986**  
**entré le : 14 juin 2003**

Nous vous en souhaitons bonne réception, et nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Directeur,

A. MOREAU

Centre éducatif renforcé  
De CUINCHY

05 août 2003

**Note psychologique**  
**Concernant Djamel MARCHAND**  
**Né le 30/10/86**



Djamel est arrivé au CER de Cuinchy en juin 03, en cours de session, après avoir été hospitalisé deux mois à l'UPAD à Bourg-en-Bresse ; Djamel avait, par l'intermédiaire d'une lettre, fait part de son engagement pour intégrer le CER de Cuinchy.

Les deux premières semaines ont été difficiles pour Djamel, n'exprimant pas, bien entendu, cette difficulté directement mais par des attitudes de repli, de refus, une agressivité verbale.

Djamel ne faisait plus le lien, ne trouvait plus de sens au placement, ne « comprenant plus rien » du placement comme du traitement médicamenteux prescrit lors de son séjour à l'UPAD.

Ces attitudes de refus, d'agressivité verbale, venaient témoigner d'une angoisse interne liée au changement de cadre de vie, de repères, d'espace.

Mouvements que nous avons vus s'estomper au fur et à mesure des jours pour laisser place à un adolescent recherchant le lien, souriant, avec un visage plus détendu.

Les troubles observés au niveau de la nourriture par exemple (excessivité, impossibilité de rester à table) se sont estompés au fur et à mesure que Djamel trouvait une place dans le groupe.

Toutefois, dans les moments de transition, de déplacement, Djamel passe par des moments d'anxiété, voire parfois de refuge dans le sommeil pour ensuite reprendre pied dans la réalité. Les changements dans l'espace semblent être vécus comme des moments de rupture, chers en énergie psychique. Djamel a alors besoin d'un temps de repli pour s'immerger ensuite dans l'activité proposée, sur des temps relativement courts.

Djamel questionne la prise du traitement médicamenteux auquel il est soumis. C'est surtout la crainte des effets secondaires qu'il soulève, effets qui pourraient ralentir sa croissance, sa puissance physique et sexuelle.

Dans la relation avec les éducateurs, Djamel passe par des mouvements d'opposition, de refus, pour ensuite accéder à ce qui lui est demandé, manière de s'affirmer mais trouver dans l'insistance qu'il génère chez l'autre, une forme d'intérêt, d'importance. Il semble vérifier que le lien ne casse pas même s'il ne répond pas directement aux attentes de l'adulte qui l'accompagne, attentes qui restent évidemment primordiales, et sur lesquelles Djamel s'appuie.

Son attention est limitée et ne peut encore se projeter sur un temps futur même proche. Ainsi, les activités proposées se doivent être courtes dans le temps, avec des objectifs simples, qu'il puisse se les représenter.

Pour l'instant, Djamel n'a pas d'aspirations sur le plan de la formation. Il n'exprime pas d'intérêt particulier si ce n'est au travers sa participation à la vie collective, recherchant une revalorisation narcissique, une restauration de lui-même dans le regard de l'autre.

Il n'y a pas eu, sur le plan relationnel, des actes impulsifs jusqu'au moment de son retour de week-end. Moment de changement durant lesquels plus rien ne tient. Djamel ne semble plus faire de différence entre les personnes, ne contrôlant plus ses propos, venant chercher les personnes de manière physique. Dans ces moments de rupture, de chaos, Djamel semble en faire appel à l'autorité. La barrière symbolique cédant, il recherche le maître des lieux en chair et en os.

Ces moments de crise peuvent faire penser à des failles psychotiques : plus rien ne fait arrêt pour Djamel, qui semble s'engouffrer dans une béance, détruisant la parole, s'attaquant aux autres comme s'il était attaqué, voulant alors contrôler les mots, les gestes de chacun. Dans ces moments de crise, la pensée elle-même semble être attaquée, soumise à la pulsion, sans possibilité

d'élaboration, même dans l'après-coup : Djamel oublie. Les processus cognitifs semblent aussi se détériorer pendant ces temps de rupture.

Moment d'étrangeté, de malaise, où les questions portent alors sur la consommation de cannabis, et les effets pouvant produire une forme de déréalisation. Dans ces moments de crise, ce sont les figures représentantes de l'autorité qui semblent l'apaiser, le contenir, et éviter le morcellement qui semble s'opérer.

Nous avons fait le constat que Djamel développe des symptômes de replis, une angoisse importante lors de changements de cadre de vie. Même si c'est un garçon avec un potentiel intellectuel, on peut se demander si ces séparations, vécues comme des ruptures, ne mettent pas en jeu les processus intellectuels : ne pas penser pour éviter de ressentir.

Djamel n'envisage pas de repartir dans un CER comme il était prévu lors de son arrivée. Djamel souhaite vivre dans sa famille, retourner auprès de ses parents. Il me paraît important d'être sensible à cette demande, même si cela reste insuffisant dans l'idée d'un accompagnement éducatif et de soins.

C. Clément,  
Psychologue

**COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX**

**Procès verbal de notification  
des obligations d'un sursis avec mise à l'épreuve**

Le 22 septembre 2003  
au tribunal de grande instance de LYON

Devant Nous, Mme FEDER président l'audience du Tribunal pour Enfants de LYON, en application de l'article 20-9 de l'ordonnance du 2 février 1945, ayant jugé ce jour :

M. MARCHAND Djamel  
Né(e) le 30 octobre 1986 à ROUEN (76)  
Demeurant CER SESAME à VENISSIEUX

Assisté ( e ) de Maître MERCIER, avocat commis d'office avocat au barreau de LYON

**Vous avez été condamné(e) :**

**par le tribunal pour enfants de Lyon à une peine d'emprisonnement de 4 mois dont 3 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant une durée de 2 ans**

**pour des faits de : vol**

**Avec EXECUTION PROVISOIRE**

**Fin de mesure actuellement prévue le : 22 septembre 2005  
(Le délai est automatiquement suspendu pendant l'incarcération.)**

Pendant la durée de la mise à l'épreuve, vous serez placé(e) sous le contrôle du juge des enfants ou du juge d'application des peines et suivi par :

le CAE de Lyon, service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, qui vérifiera que vous respectez les obligations suivantes, prévues à l'article 132-44 du Code pénal :

1. Répondre aux convocations du juge des enfants/du juge d'application des peines ou du service de la protection judiciaire de la jeunesse désigné/(uniquement si majeur) travailleur social ;
2. Recevoir les visites de l'éducateur du service désigné de la protection judiciaire de la jeunesse/(uniquement si majeur) travailleur social du service pénitentiaire d'insertion et de probation; et lui communiquer les renseignements ou documents de nature à permettre le contrôle de ses moyens d'existence et de l'exécution de ses obligations ;
3. Prévenir l'éducateur du service désigné de la protection judiciaire de la jeunesse/(uniquement si majeur) travailleur social de ses changements d'emploi;
4. Prévenir l'éducateur du service désigné de la protection judiciaire de la jeunesse/(uniquement si majeur) travailleur social de ses changements de résidence ou de tout déplacement dont la durée excéderait quinze jours et rendre compte de son retour ;
5. Obtenir l'autorisation préalable du juge des enfants ou du juge d'application des peines pour tout déplacement à l'étranger et, lorsqu'il est de nature à mettre obstacle à l'exécution de ses

obligations, pour tout changement d'emploi ou de résidence;

**Vous devrez en outre vous soumettre aux obligations particulières suivantes, énoncées à l'article 132-45 du Code pénal :**

1. Etablir votre résidence en un lieu déterminé;
2. Vous soumettre à des mesures d'examen médical, de traitement ou de soins, même sous le régime de l'hospitalisation; (traitement médical et entretiens thérapeutiques)

*Mesure éducative prononcée :*

**Vous devez respecter la/les mesure(s) éducative(s) prévue(s) par les articles 16,19 et 33 de l'ordonnance du 2 février 1945, mise(s) en œuvre et suivie(s) par le juge des enfants compétent et par le CAE de Lyon, service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ou du secteur associatif habilité.**

**En cas de manquement à l'une des obligations énoncées ci-dessus ou si vous commettez une nouvelle infraction pendant le délai d'épreuve, le juge des enfants pourra décider de révoquer votre sursis avec mise à l'épreuve et vous serez incarcéré dans un établissement pénitentiaire.**

**Lecture faite, persiste et signe avec Nous.**

**Le Président**

**Le condamné**

**Le greffier**

**COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX**

**Juge : Marie BOURGEOIS**

**ORDONNANCE DE CONTROLE JUDICIAIRE**

Nous, Marie BOURGEOIS, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de LYON, assistée de

Vu l'information concernant :

**MARCHAND Djamel**

Né le 30 octobre 1986 à ROUEN (76)

de Michel MARCHAND et de Sophie MARCHAND

de nationalité française, célibataire

demeurant 12, rue des Acacias 69000 LYON

*d'avoir, à LYON, le 10 octobre 2003, tenté de soustraire frauduleusement un scooter de marque SYM au préjudice de M. Marcel DUHAMEL, ladite tentative manifestée par un commencement d'exécution, en l'espèce le démarrage dudit scooter, n'ayant manqué son effet que par suite d'une circonstance indépendante de sa volonté, en l'espèce la résistance de la victime, avec cette circonstance que les faits ont été commis avec violences n'ayant pas entraîné d'ITT, infraction prévue et réprimée par les articles 121-5, 311-1, 311-5, 311-13, 311-14 du Code Pénal*

*d'avoir, à LYON, le 13 octobre 2003, frauduleusement soustrait un sac à dos de marque Reebok couleur grise et ses effets au préjudice de Mme Brigitte FAUSSOIS, avec cette circonstance que les faits ont été commis avec violences n'ayant pas entraîné d'ITT sur la victime (coup de poing) et dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs (une gare), infraction prévue et réprimée par les articles 311-4 al.2, AL.1, 311-1 du Code Pénal 311-4 al2, 311-141 °,2 °,3 °,4 °,6° du Code Pénal*

*d'avoir à LYON, le 8 octobre 2003, frauduleusement soustrait un téléphone portable de marque Samsung type A800 au préjudice de Jennifer ROUX, avec cette circonstance que les faits ont été commis dans un lieu destiné à un moyen de transport collectif de voyageurs (une gare), infraction prévue et réprimée par les articles 311-4 al. 7 °,311-1 du Code Pénal 311-4 al, 311-14 1 °,2 °,3 °,4 °,6° du Code Pénal*

Vu l'article 137 du Code de Procédure Pénale ;

Plaçons sous contrôle judiciaire la personne mise en examen qui sera astreinte à se soumettre aux obligations suivantes :

⇒ Se présenter **1 fois par mois**  
- à l'association du contrôle judiciaire de Lyon

⇒ Répondre aux convocations de l'autorité ou de la personne désignée en fin d'ordonnance et se soumettre aux mesures de contrôle qui porteront sur ses activités professionnelles

ou son assiduité à un enseignement.

**DESIGNONS :**

- **L'association du contrôle judiciaire de Lyon,**  
pour veiller à l'exécution des obligations prévues par la présente ordonnance.

Fait à Lyon, le 24 novembre 2003

**LE GREFFIER,**

**LE JUGE DES ENFANTS**

Article 141-2 du Code de Procédure Pénale : si la personne mise en examen se soustrait volontairement aux obligations du contrôle judiciaire, le Juge des Enfants, quelle que soit la durée de la peine encourue, pourra décerner à son encontre mandat d'arrêt ou de dépôt en vue de sa détention provisoire.

**COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX**

**Juge : Christine MONPIERRE**

**ORDONNANCE**

Nous, Christine MONPIERRE, Juge des Enfants au Tribunal de Grande Instance de LYON ;

Vu les dispositions des articles de l'ordonnance du 02 février 1945 ;

Vu la procédure concernant :

**MARCHAND Djamel**

Né le 30 octobre 1986 à ROUEN (76)

de Michel MARCHAND et de Sophie MARCHAND

de nationalité française, célibataire

demeurant 12, rue des Acacias 69000 LYON

dont le père demeure : 12, rue des Acacias 69000 LYON

et dont la mère demeure : 12, rue des Acacias 69000 LYON

La prise en charge de Djamel au CER DE CUINCHY doit s'interrompre quelques jours avant la fin de la session du fait d'une dégradation importante du comportement de l'adolescent.

Néanmoins, le projet éducatif construit depuis sa sortie de l'UPAD, où un bilan médico-éducatif approfondi a été réalisé, doit se poursuivre.

Une nouvelle prise en charge en CER est mise en place avant de préparer une orientation éducative plus stable, selon l'évolution du comportement de Djamel.

Monsieur et Madame MARCHAND accueilleront leur fils entre les deux sessions.

**PAR CES MOTIFS :**

**VU L'URGENCE**

Donnons mainlevée de notre ordonnance de placement au CER de Cuinchy à compter du 1<sup>er</sup> août 2003:

Ordonnons une ordonnance de placement provisoire au CER de LE SESAME (78) à compter du 22 août 2003 au 18 décembre 2003.

ORDONNONS l'exécution provisoire de la présente ordonnance.

Fait en notre cabinet,  
A LYON, le 1<sup>er</sup> AOUT 2003  
**LE JUGE DES ENFANTS**

# LE SESAME

**Centre d'Action Educative de LYON  
A l'attention de Madame LEGENDRE**

Vénissieux, le 22 décembre 2003

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour information, une copie du courrier adressé ce jour à Madame BOURGEOIS, Juge pour enfants à Lyon, concernant le jeune **Djamel MARCHAND**.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes plus sincères salutations.

**Raymond LE COQ**  
**Chef de Service Educatif**



# LE SESAME

**TRIBUNAL POUR ENFANTS DE  
LYON**

**A l'attention de Madame BOURGEOIS**

Vénissieux, le 23 décembre 2003

Madame le Juge

J'ai bien reçu votre convocation pour l'audience concernant le jeune Djamel Marchand. Vous n'êtes pas sans savoir que la session CER est terminée depuis le 18 décembre 2003.

L'ensemble de l'équipe ayant beaucoup travaillé est en repos pour deux mois ; nous ne serons donc pas présents à cette audience et, par ailleurs, nous n'avons pas de solution à apporter à cet adolescent dont la priorité relève du soin et non de l'éducatif, comme je le soulignais dans mon dernier rapport.

Je profite de ce courrier pour renouveler ma demande afin que Djamel soit vu par un médecin psychiatre au plus vite, afin qu'une décision d'hospitalisation soit prise. Ses parents adoptifs en sont partie prenante tellement ils sont débordés par son comportement suicidaire.

A chaque incarcération, cet adolescent dit qu'il est bien en prison, seul endroit capable à ce jour de le contenir, de le protéger de lui-même mais aussi et surtout protéger les autres !

Jusqu'où doit-il aller pour que ses angoisses et son mal-être soient entendus ? Cet adolescent, avec qui j'ai eu quelques entretiens, m'a appris qu'il n'avait aucune capacité de discernement possible sur ce qu'il commet à l'extérieur, pas de culpabilité visible. Il s'est engagé dans une course folle afin de fuir, sans doute, des angoisses que bien des adultes ne pourraient supporter. Toutes ces violences auxquelles il se prête ne sont que le reflet d'un vide affectif, d'un sentiment d'abandon et d'un profond manque d'amour (« être né quelque part, donnez moi ce repère ou je perds la mémoire » dit la chanson). On peut voir chez ce jeune garçon un besoin de comprendre, d'où il vient et surtout pourquoi cet abandon ?

Monsieur et Madame Marchand ont atteint une limite dont ils ne peuvent plus maîtriser les débordements de leur fils ; cependant, ils ont toujours été et sont encore présents dans tous les accompagnements possibles afin de sortir Djamel de cette folie.

Je ne comprends pas qu'une procédure HDT ne soit toujours pas mise en place. Il suffit pour cela du médecin généraliste de Djamel, d'un médecin psychiatre et d'un tiers. Monsieur et Madame Marchand étant favorables à l'hospitalisation, un tiers n'est pas nécessaire.

« L'hospitalisation à la demande d'un tiers, ou HDT, s'applique à *un patient dont les troubles mentaux rendent impossible le consentement à des soins, pourtant nécessaires immédiatement, avec surveillance en milieu hospitalier*. Dans le cas d'un mineur, la procédure n'a pas de support légal : il appartient à la personne qui a l'autorité parentale de prendre la responsabilité de l'hospitalisation »

Avec l'aide du CAE, Monsieur et Madame Marchand pourraient être accompagnés dans cette démarche.

En espérant qu'une solution rapide de soins soit mise en place pour « sauver » cet adolescent d'une course folle et dont il ne maîtrise plus rien.

Je vous prie de croire Madame le Juge, en l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Raymond LE COQ  
Chef de service Educatif

LYON, le 12 janvier 2004

MARCHAND Djamel

**Né le 30 octobre 1986**

*Domicilié chez ses parents :*

Madame et Monsieur MARCHAND

12, rue des Acacias

69000 LYON

## Rapport Educatif

Ordonnance de Liberté Surveillée Préjudicielle de Madame MONPIERRE, Juge des Enfants au Tribunal de LYON, en date du 20 octobre 2002.

Jugement de Madame FEDER, Juge des Enfants au Tribunal de LYON, en date du 22 septembre 2003, condamnant à une peine d'emprisonnement de trois mois avec sursis et une mise à l'épreuve pendant vingt quatre mois.

Actuellement, le CAE de LYON est en mesure de proposer une activité pré-professionnelle à Djamel dans les métiers du bâtiment (menuiserie, électricité, plomberie).

S'il avait répondu positivement à vos convocations en décembre 2003, il serait déjà positionné sur une activité de ce type à la Chartreuse à Bron depuis début janvier 2004. Malheureusement, Djamel n'est pas prêt à se mobiliser pour le moment.

De plus, quand il le sera, cette démarche de Djamel ne peut aboutir que si elle est accompagnée des soins dont il a besoin. Ce dont Djamel ne veut pas : il refuse de prendre le traitement médicamenteux que le médecin psychiatre responsable de l'UPAD (Unité Pour Adolescents Difficiles) lui avait prescrit pour une période minimum de 2 ans à l'issue du séjour de Djamel dans son service entre avril et juin.

En 2003, quatre propositions éducatives ont été validées par le magistrat pour Djamel pour mettre un coup d'arrêt à ses passages à l'acte délictueux sur Lyon :

- Le CER le Passage (de décembre 2002 à février 2003),
- L'UPAD de l'hôpital psychiatrique de Bourg-en-Bresse (avril à juin 2003),
- Le CER de Cuinchy (juillet - août 2003)
- Le CER du Sésame à Vénissieux {de fin août à décembre 2003}.

Dans chacun de ses séjours, Djamel a eu des périodes de comportement positif.

Mais, à chaque fois aussi, sauf à l'UPAD, il a eu des passages à l'acte qui ont abouti à des dépôts de plainte et certains à des mises en examen.

Parallèlement, en 2003, nous avons pu avancer sur les informations concernant l'histoire complexe et douloureuse de Djamel puisque nous avons obtenu du Conseil Général du 76 la transmission du dossier d'adoption de Djamel au Conseil Général du 69.

Avec les parents adoptifs de Djamel, Monsieur et Madame Marchand, nous avons repris certains éléments jusqu'ici restés flous de l'histoire de leur fils avant son arrivée chez eux quand il avait 8 ans.

Il faut noter là que, depuis le début de notre intervention auprès de Djamel, Monsieur et Madame Marchand demeurent très présents par rapport à la prise en charge de leur fils et toujours actifs dans les différentes propositions éducatives avancées.

### **Conclusion :**

Les différents placements de Djamel en CER ne lui ont pas permis d'évoluer positivement, notamment vers une amélioration de son comportement, une démarche de soins et une insertion professionnelle.

Il ne s'avère donc pas opportun aujourd'hui de proposer à nouveau un placement de même type. Le CAE de Lyon, dans le cadre du SME, continuera d'accompagner Djamel vers une démarche de soins - quand il ne sera plus dans l'opposition - et vers une insertion professionnelle, après son incarcération.

Madame LEGENDRE  
Educatrice

LYON, le 3 février 2004

**MARCHAND Djamel**

**Né le 30 octobre 1986**

*Domicilié chez ses parents :*

Monsieur et Madame MARCHAND  
12, rue des Acacias  
69000 LYON

### **Rapport de SME**

Jugement de Madame FEDER, Juge des Enfants au Tribunal de LYON, en date du 22 septembre 2003, condamnant à une peine d'emprisonnement de trois mois avec sursis et une mise à l'épreuve pendant vingt quatre mois.

Le 22 septembre 2003, Djamel a été jugé à délai rapproché pour fait de vol.

Il a été condamné à une peine d'emprisonnement de 4 mois dont 3 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans.

Il doit notamment respecter les obligations suivantes :

- Répondre aux convocations du CAE de Lyon,
- Etre présent au CER du Sésame jusqu'au 18 décembre 2003,
- Suivre une formation professionnelle,
- Se soumettre à un traitement médical et à des entretiens thérapeutiques.

Cette période de mise à l'épreuve (entre le 22 septembre 2003 et le 16 février 2004) s'est gérée de façon discontinue. En effet, Djamel a alterné les périodes de fugue et celles d'incarcération :

- Djamel était en détention du 22 septembre jusqu'au 4 octobre 2003,
- Il n'était pas incarcéré entre le 4 octobre et le 27 octobre mais il était déclaré en fugue à partir du 5 octobre,
- Incarcéré entre le 27 octobre et le 24 novembre,
- Libre entre le 24 novembre et le 19 décembre 2003
- En détention depuis cette date.

Le 4 octobre 2003, Djamel sort du quartier des mineurs de la maison d'arrêt car il a purgé sa peine d'un mois d'emprisonnement. Il retourne au Sésame, pris en charge par une famille d'accueil à Vaulx-en-Velin. Le même jour, il a un rendez-vous avec un médecin psychiatre de l'hôpital de Vénissieux qui lui change son traitement. Dès le lendemain, le 5 octobre, Djamel fugue de chez la famille d'accueil (cf note d'information du 5 octobre).

Pendant cette fugue, Djamel est arrêté en Belgique le 17 octobre pour défaut de ticket de transport ; un éducateur du Sésame va le rechercher et le ramène au CER ; Djamel en fugue

aussitôt. Il commet à Lyon 3 vols avec violence et est arrêté le 27 octobre puis incarcéré pour un mois dans le cadre d'une détention provisoire.

Début novembre, nous rencontrons Djamel au quartier des mineurs de la maison d'arrêt. Il refuse de prendre son traitement médical et refuse de rencontrer le médecin psychiatre du SMPR. Djamel rejette avec force l'idée qu'il puisse être considéré comme fou ; il préfère être étiqueté «délinquant», même au sein de la prison dont il enfreint parfois le règlement pour se retrouver au quartier strict (là où sont les «gros durs» mais pas les «fous»...).

Le 24 novembre, lors d'une audience, le magistrat décide de confier à nouveau Djamel au CER du Sésame et il lui notifie les obligations du SME. L'éducateur du CER accompagne Djamel dans la famille d'accueil. A partir de ce jour-là et jusqu'à la fin de la prise en charge au CER (le 18 décembre) Djamel va respecter son placement, respecter le fonctionnement de la famille d'accueil et, plus particulièrement, les horaires de rentrée pour le soir.

Par contre, le jeune homme ne va pas répondre à nos convocations au CAE de Lyon (le 28 novembre, les 1<sup>er</sup> et 5 décembre).

Le 12 décembre, Djamel a rendez-vous au Centre de Jour de la Chartreuse à Bron pour présenter sa candidature. L'éducateur du CER va le chercher tôt le matin dans sa famille d'accueil pour l'emmener au CAE de Lyon mais Djamel est déjà parti...

Le 19 décembre, Djamel est en garde à vue à l'hôtel de police pour un vol avec violence. Il est incarcéré le 21 décembre et toujours détenu depuis cette date. Depuis début janvier, nous avons pu avoir plusieurs entretiens avec lui au quartier des mineurs de la maison d'arrêt. Nous sommes informés du fait que Djamel a transgressé plusieurs fois le règlement carcéral, qu'il est passé en commission disciplinaire et se trouve actuellement au quartier strict, à la maison d'arrêt des hommes. En entretien, Djamel est souvent dans le déni des délits, même ceux pour lesquels il a été reconnu coupable, ou identifié par les victimes quand il n'a pas été encore jugé. Par ailleurs, son expression verbale s'appauvrit, son raisonnement est de plus en plus étriqué, il s'emploie à vivre au rythme des petits agréments du régime carcéral (promenade) et à se faire accepter par ses pairs détenus. Il s'enferme dans un monde restreint et exprime des projets d'avenir « hors réalité » (ex : « Je voudrais avoir mon studio et un petit boulot vite fait. »).

Djamel ne veut absolument pas entendre parler de consultation médicale, encore moins de soins.

Lors de notre dernier entretien au quartier des mineurs de la maison d'arrêt, le 3 février, Djamel semble avoir un peu réfléchi : il verbalise qu'il perd son temps en prison, qu'il va avoir 18 ans en fin d'année ; il dit vouloir - dès sa sortie de détention - commencer une formation à la Chartreuse, soit au Centre de Jour, soit à l'Espace Dynamique d'Insertion.

La candidature de Djamel y est maintenue. Un rendez-vous de présentation est envisagé le 21 février, date qui peut être repoussée si besoin est, sans que la place de Djamel ne soit remise en cause pour autant.

Madame LEGENDRE  
Educatrice

**COUR D'APPEL DE LYON  
TRIBUNAL POUR ENFANTS  
69000 LYON CEDEX**

**Juge : Mme BOURGEOIS**

**JUGEMENT DE REVOCATION  
D'UNE MESURE DE SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE**

le 16 février 2004. en chambre du conseil, au Tribunal pour Enfants de LYON ;

Nous, Mme BOURGEOIS, Juge des Enfants au Tribunal pour Enfants de LYON, en application de l'article 20-9 de l'ordonnance du 2 février 1945;

Nous saisissant d'office ;

A comparu :

Nom et prénom : **MARCHAND Djamel**

Né le 30 octobre 1986 à ROUEN (76)

Filiation : de MARCHAND Michel et de MARCHAND Sophie

Nationalité : Française

demeurant 12, rue des Acacias - 69000 LYON

Actuellement détenu pour autre cause à Lyon

condamné le 22 septembre 2003 par le Tribunal pour Enfants de LYON à la peine de 4 mois d'emprisonnement dont 3 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans pour des faits de : VOL

et dont la date d'expiration de la peine est fixée au **22 septembre 2005**.

assisté par Me MERCIER, avocate au barreau de LYON, avocat commis d'office.

Les titulaires de l'autorité parentale dûment convoqués/entendus ;

Vu les articles 712-6, 712-9. 712-17. 763-5. R 61-1 du Code de procédure pénale et 132-40 à 132-46 du Code Pénal :

Vu les articles 739. 742 du Code de Procédure Pénale et 132-47 à 132-51 du Code Pénal

**MOTIFS**

Attendu qu'en cas de manquements aux mesures de contrôle ou aux obligations particulières prévues par les articles 132-44 et 132-45 du Code Pénal ou de commission d'une nouvelle infraction pendant le délai d'épreuve, le juge des enfants peut ordonner la révocation du sursis avec mise à l'épreuve.

Attendu que par décision en date du 22 septembre 2003, Djamel MARCHAND a été condamné du chef de vol à une peine de 4 mois d'emprisonnement dont 3 mois assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve pendant deux ans, avec les obligations plus particulières de respecter son placement au CER Sésame à Vénissieux et de se soumettre à une obligation de soins. Ces obligations lui ont été notifiées le même jour.

Lors de l'audience du 24 novembre 2003, ces obligations ont été rappelées à Djamel, compte-tenu de sa fugue du CER intervenue avant une incarcération pour de nouveaux faits délictueux et de son refus de se soumettre à son obligation de soins.

A la suite de cette audience, Djamel a respecté les horaires de retour fixés par la famille d'accueil jusqu'à l'échéance de son placement.

En revanche, il ne s'est pas rendu aux convocations du CAE de Lyon en charge de son suivi, il a continué à refuser de prendre le traitement médical qui lui est pourtant nécessaire et il a de nouveau été incarcéré dans le cadre de la commission de nouveaux faits délictueux. Il a d'ailleurs fait récemment l'objet d'une sanction disciplinaire en détention.

Il y a donc lieu de révoquer partiellement le sursis avec mise à l'épreuve et de mettre à exécution à concurrence de 45 jours l'emprisonnement prononcé par la juridiction de jugement.

### **PAR CES MOTIFS**

Statuant en chambre du conseil, en premier ressort et en présence du condamné.

**ORDONNONS** la révocation **partielle** du sursis avec mise à l'épreuve prononcé le **22 septembre 2003** par le Tribunal pour Enfants de LYON à concurrence de **45 jours**.

**RAPPELONS** que la présente **décision est exécutoire par provision**.

**MANDONS** à tous huissiers ou agents de la force publique de conduire le condamné susnommé en se conformant à la loi à la maison d'arrêt de notre siège.

**RAPPELONS** que le présent jugement, en application de l'article R 61-1 du Code de procédure pénale, vaut ordre donné au chef de l'établissement pénitentiaire désigné de recevoir et de détenir le condamné.

**RAPPELONS QUE LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LA CHAMBRE DES MINEURS DE LA COUR D'APPEL DE LYON. DANS UN DELAI DE DIX JOURS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DU PRESENT JUGEMENT.**

*Rappelons que lorsque le condamné est détenu, la déclaration d'appel peut être faite au moyen d'une déclaration auprès du chef de l'établissement pénitentiaire, document adressé sans délai, en original ou en copie, au greffe du juge des enfants près le tribunal de grande instance de LYON (articles 502 et 503 du Code de Procédure Pénale).*

le greffier

Le Juge des Enfants



LYON, le 20 juillet 2004

MARCHAND Djamel

**Né le 30 octobre 1986**

Domicilié chez ses parents :

Monsieur et Madame MARCHAND  
12, rue des Acacias  
69000 LYON

### **Note d'information dans le cadre du SME**

Jugement de Madame FEDER, Juge des Enfants au Tribunal de Lyon, en date du 22 septembre 2003, condamnant à une peine d'emprisonnement de trois mois avec sursis et une mise à l'épreuve pendant vingt quatre mois.

Nous tenons à porter à votre connaissance les informations suivantes :

- Djamel est sorti du quartier des mineurs de la maison d'arrêt le 28 mars 2004.
- Le 31 mars, il avait un rendez-vous avec le médecin de famille (Docteur Bertrand à Lyon) qui a réactualisé son traitement médicamenteux.
- Le 3 avril, Djamel était reçu à l'Espace Dynamique d'Insertion (EDI) de Bron pour un entretien d'admission. Il lui est donné la possibilité de tourner sur plusieurs ateliers (restauration, espaces verts, métallerie), de faire un bilan scolaire, des activités sportives et de la musique. Le principe est retenu de faire un bilan au bout d'un mois.
- Le 7 avril, Djamel est arrêté pour vol à l'étalage dans un supermarché de Villeurbanne.
- Monsieur Marchand nous informe dès cette date que Djamel refuse de prendre son traitement.
- Très vite, à l'EDI, la situation se dégrade : Djamel ne respecte pas les horaires, il est provocateur et ne se rend pas dans les ateliers où il est inscrit ; il se promène dans le centre de jour et perturbe les activités des autres groupes. Il est mis à pied début mai pour un mois et demi. Djamel est surpris et déçu de cette exclusion temporaire. Elle le fait réfléchir un peu : quand il reprendra les activités à l'EDI, il exprime le souhait de faire des activités scolaires pour mieux se préparer au tests français et mathématiques pour faire la formation « permis cariste ». A la maison, son père confirme qu'il passe de temps en temps la nuit dehors, qu'il ne mange pas à la maison, ne prend pas ses médicaments et qu'il est dans la fuite au niveau de la discussion. Il nous informe également que les copains de Djamel viennent souvent le chercher à la maison et pense que son fils est pris dans un trafic de drogue. Début juin, Djamel vient à l'EDI alors que sa période de mise à pied dure toujours ; ce jour là, il est alcoolisé et perturbe à nouveau les activités. Fin juin, Djamel reprend ses activités à l'EDI. Pendant quinze jours, il respecte à peu près les horaires et fait des efforts de comportement. Mais cela ne suffit pas : les pré requis de la

formation cariste sont d'une plus grande exigence. Il n'est pas du tout sûr que Djamel soit retenu à la rentrée pour passer les tests et commencer la formation.

Le 3 juillet, Djamel est déferé pour un vol en réunion.

Mi-juillet, Djamel se met en vacances alors que l'EDI propose des activités jusqu'à la fin du mois et qu'il s'y est inscrit.

**Conclusion :**

Quand Djamel honore ses rendez-vous, il se montre toujours dans la fuite au niveau des entretiens, ne veut jamais qu'on aborde son histoire personnelle douloureuse, et s'énerve quand on lui parle de soins. Il est toujours dans la même position : il n'en a pas besoin.

Madame LEGENDRE  
Educatrice